

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille douze et le LUNDI 16 DECEMBRE 2013 à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (*salle polyvalente*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 9 décembre 2013*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, puis monsieur Alain VOGEL-SINGER**

Présents :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, MM. Richard DRUILLE, André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Daniel GOUD, Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT-THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE (*A PARTIR DE LA QUESTION N°2*), Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, Edith FABRE * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

Absents Représentés :

AGDE : Mme Christine ANTOINE donne pouvoir à Mme Véronique SALGAS

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations
sur le compte rendu de la *précédente séance du 28 octobre 2013*
↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

*

→ **Monsieur le Président propose de rajouter 1 question à l'ordre du jour (avec 4 délibérations)**
↳ **n°59 à n°62** → Production de logements sociaux – garantie d'emprunt du programme de 20 logements locatifs sociaux « Parc de la Tuilerie-Malautié 1 » à Montagnac réalisé par l'OPHM Hérault Habitat

l'Assemblée délibérante accepte que ces questions soient examinées.

➤ Avant de donner lecture de la délibération portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire **monsieur D'ETTORE** tient à présenter les points essentiels sur ce DOB :

La Loi de finances pour 2014 contient des mesures particulièrement dures pour les finances des collectivités locales :

- pour la première fois les dotations versées par l'Etat vont baisser (- 6 % en deux ans)
 - l'enveloppe des concours financiers de l'Etat baisse de 1,5 milliard d'euros en 2014 et autant en 2015
- les charges nouvelles, obligatoires s'élèvent pour la CAHM au minimum à + 366 000 € en 2014 :
 - hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2014 : impact pour la CAHM : +100 000 €
 - revalorisation des salaires des agents de catégorie C : + 172 000 €
 - hausse des cotisations caisse de retraite (CNRACL) : + 94 000 €

Le mécanisme de péréquation dite « horizontales » (entre les agglomérations dites « riches » et celles qui ont moins de ressources) créé en 2012 continue sa montée en charge, ce qui est favorable à notre intercommunalité : le Fonds National de péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) passé de 360 M€ en 2013 (contre 150 M€ en 2012), à 570 M€ en 2014.

Evolution de notre Dotation Globale de Fonctionnement qui est composée de deux parts, qui évoluent différemment :

- la dotation de compensation qui devrait être de 2 847 000 € en 2014 [en baisse de 143 000 € par rapport à 2013 (-4,8 %)]
- la dotation d'intercommunalité : une première simulation l'évalue à environ 8 200 000 €, nous pourrions échapper à une baisse en raison du mécanisme de garantie et de la hausse de notre population. Mais cette simulation sera à revoir.

Au global, on peut déplorer une perte de recettes de 79 000 € au minimum.

Evolution de notre Dotation FPIC : la CAHM, qui n'est pas classée dans les agglomérations dites « favorisées », est bénéficiaire de ce mécanisme de péréquation « horizontale » et ce en raison de la montée en puissance de ce fonds évoquée précédemment, notre recette devrait plus que doubler en 2014 (+ 482 000 €). Il convient de noter que les communes perçoivent également une recette dans le cadre de ce mécanisme.

Evolution de notre Fonctionnement : nos recettes réelles de fonctionnement dépassent en 2013, 50 millions (50 400 000 €). Elles ont progressé en un an de 4,25 %, alors que les charges n'ont augmenté que de 3,67 %. Cette gestion rigoureuse permet, non seulement, de maintenir mais d'augmenter notre autofinancement, ce qui est un point fondamental.

En 2014, les dépenses d'équipements se situeront entre 5 et 7 millions d'euros :

Avec des dépenses d'équipement 2013 aux environs de 9 700 000 €, la CAHM devrait revenir à un rythme d'investissement habituel, comme cela avait été annoncé. Au cours du mandat, la CAHM aura investi 64,3 millions d'euros. En 2014 (année d'élection), le Budget Primitif sera volontairement concentré sur les opérations en cours et déjà validées.

Réduction significative de l'emprunt qui permet de réduire notre dette :

La CAHM a fortement réduit (depuis trois exercices) le montant emprunté chaque année. Cela permet de réduire le stock de dette à fin 2013 de - 600 000 € (22,3 M€ contre 22,9 M€ fin 2012). L'objectif pour 2014 est de rester sur cette même tendance.

Ratio de solvabilité : 5 ans et demi à fin 2013 pour rembourser la dette avec l'autofinancement

Cet indicateur caractérise une situation financière saine.

Orientation pour 2014 :

- ne pas augmenter les taux d'imposition en 2014 : le taux de cotisation foncière des entreprises de la CAHM est de 33,40 % contre 34,41 % pour Béziers Méditerranée, 36,58 % pour Montpellier agglomération et 40,94 % pour Thau agglo.
- contenir les charges de fonctionnement pour garder un niveau d'autofinancement satisfaisant.
- poursuivre les projets engagés qui participent au développement durable et à la qualité du cadre de vie tout en contenant la dette intercommunale.

Les principaux projets envisagés de l'année 2014 :

- le développement économique pour l'emploi :
 - le démarrage du projet HELIOS sur le site de « La Capucière » à Bessan
 - la commercialisation du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes
 - la phase d'étude pour le PAE « Jacques cœur » à Montagnac
 - l'ouverture de la commercialisation du PAEHM « L'Audacieux » à Florensac
- mais c'est aussi, un territoire qui prépare l'avenir :
 - le port fluvial à Agde : accompagnement du projet VNF pour traiter les accès et le paysage
 - le réseau Très Haut Débit (2,2 millions d'euros en 2014) : le projet de Très Haut Débit en fibre optique bénéficie d'une subvention de l'Europe de 400 000 € et du Conseil Général de 240 000 €

- favoriser le parcours résidentiel et le logement pour tous : pour sa politique de l'habitat, la CAHM consacre une enveloppe de 800 000 € sur ses fonds propres aux actions de soutien à la production de logements sociaux locatifs, à la réhabilitation des logements du parc privé et la rénovation des façades. En 2013, 258 logements sociaux ont fait l'objet de notifications de financements. L'objectif pour 2014 est au même niveau.
- Protection des espaces naturels et du littoral secteur de Vias Ouest :
Après deux ans d'études et de travail préparatoire, la CAHM a abouti sur ce projet : obtenu toutes les autorisations administratives, les subventions sont confirmées, le foncier est maîtrisé à l'amiable ce qui permet de confirmer un démarrage effectif du chantier en février 2014.

En conclusion, la CAHM en 2014 maintiendra ses taux de fiscalité inchangés, poursuivra les opérations engagées pour le développement durable et équilibré du territoire tout en laissant une situation financière saine à la prochaine Assemblée.

FINANCES

N°1 → DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2014 :

Sur la base du rapport initial transmis à tous les Elus en même temps que la convocation, monsieur le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) -rendu obligatoire en application de l'article 12 de la loi 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et conformément à l'article L 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)- pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit également être organisé dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Ce débat doit faire l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée, non obligatoirement soumise au vote, puisque la délibération a simplement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le D.O.B. représente une étape importante du processus budgétaire et doit permettre d'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur les priorités envisagées, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif (prévu le 3 février 2014).

Ainsi, ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du Budget Primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1 Une situation économique très tendue en France

En 2012, l'activité mondiale s'est nettement ralentie avec une croissance du PIB limitée à +3,2 % contre 4 % en 2011. Dans la zone euro, la croissance économique s'est contractée en 2012 avec un taux de croissance de -0,6 % contre + 1,4 % en 2011. Les écarts entre les pays européens se sont accentués, même si aucun pays n'a été épargné par la dégradation de la conjoncture. Ainsi, l'Allemagne a connu une croissance faible (+0,7 %), la croissance française est à 0, alors que l'Italie (-2,4 %), l'Espagne (-1,4 %) et les Pays Bas (-1 %) ont subi une récession.

En raison des difficultés provoquées par la crise dans la zone euro, l'année 2013 reste une année difficile pour l'économie française, avec en particulier une dégradation des chiffres du chômage et la succession des chocs : pétrolier (-0.3 % du PIB), budgétaire (-2.2 % du PIB) et monétaire (-0.4 % du PIB). La relance économique ne devrait pouvoir se dessiner qu'à partir de 2014. De ce constat, le F.M.I. a relevé sa prévision de croissance de 0.8 à 1.0 % tandis que l'O.F.C.E. (Observatoire Français de la Conjoncture Economique) marge sur 1.3 %. Le Taux d'inflation supporté devrait être de 1 % en 2013 et de 1.4 % pour 2014.

La consommation des ménages devrait demeurer inerte en raison d'un pouvoir d'achat restreint par la hausse des prélèvements obligatoires et la diminution des dépenses publiques. Hormis les créations de postes susceptibles de découler du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (C.I.C.E.) portés par les contrats « nouvelle génération », le marché du travail devrait au mieux rester inchangé.

2 La situation des finances publiques, un rétablissement pas encore au rendez-vous

Après 5,3 % du PIB en 2011, le déficit public a été ramené à 4,8 % en 2012, mais son niveau est cependant resté plus élevé que l'objectif du gouvernement (4,5 %). La situation des régimes de retraite continue à peser sur l'état des comptes publics.

La dette publique atteint aujourd'hui le record de 90,2 % du PIB. Il convient de rappeler à cet égard que la dette des collectivités locales représentait 1/3 de l'endettement public en 1978 ; sa part n'est plus que de 9 % en 2012.

Cette année 2014 est marquée par un effort d'économie sur les dépenses publiques et par un accroissement de fiscalité. Sur le plan fiscal, trois mesures dominent l'ensemble des nouveautés : le C.I.C.E., la ré-indexation du barème de l'impôt sur le revenu et la fiscalité écologique. En masse, le budget de l'Etat est en baisse de 1.5 milliard d'euros hors charge de la dette et des pensions, d'où le montant de l'effort demandé aux collectivités locales, qui voient leur D.G.F. diminuer d'autant.

3 La situation des finances locales : un contexte de plus en plus contraint

Tous les observateurs des finances locales constatent que la situation a tendance à se tendre en raison de la contraction des ressources d'une part et de la hausse subie des charges d'autre part. Le rapport 2012 de l'observatoire des finances locales montre pour toutes les strates une diminution de la capacité d'épargne nette : -6 % pour le bloc communal, -25,5 % pour les départements et -10 % pour les régions.

Malgré cela, le secteur local a maintenu son effort d'investissement en réalisant plus de 71 % de l'investissement public en France, alors que sa part dans les prélèvements obligatoires est quasiment stable.

Taux de prélèvement obligatoire

EN % du PIB	2011	2012	2013	2014
Total Administrations publiques	43.7	45	46	46.1
Administrations publiques centrales	13.8	14.3	15.1	14.9
Administrations de sécurité sociale	23.8	23.4	24.6	24.8
Administration publiques locales	5.9	6.1	6.1	6.2
Union Européenne	0.2	0.2	0.2	0.2

Les décideurs locaux ont dès lors moins de visibilité sur leurs possibilités budgétaires.

La décision inédite de l'Etat de réduire les dotations financières aux collectivités locales de 3 milliards d'euros (1,5 milliard en 2014 et 1,5 milliard en 2015, ce qui représente -6 %) fait peser sur ces dernières l'exigence de réduction du déficit du budget de l'Etat.

Cette réduction se traduit pour le bloc local (communes et intercommunalités) par une perte de recettes de 840 millions d'euros par an, alors que les charges de fonctionnement ne cessent d'augmenter, notamment sous l'effet de mesures imposées par l'Etat (exemples pour 2014 : revalorisation des salaires des fonctionnaires de catégorie C ; hausse des taux de TVA).

De plus, ces restrictions financières concernant à la fois l'Etat et tous les niveaux de collectivités, les subventions permettant de compléter le financement des projets d'investissement se réduisent également. Ainsi par exemple, le montant annuel alloué par le Département de l'Hérault au titre du contrat départemental de projet est passé de 1 675 000 € en 2008 à 1 465 000 € en 2013, soit une baisse de 12,5 %. Dans le même temps les subventions dites « de droit commun » ont tendance à disparaître.

L'ensemble des acteurs s'accorde sur le fait que les niveaux d'investissement antérieurs ne pourront peut-être pas être maintenus sur le prochain mandat, d'autant que la perspective d'une poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat au-delà de 2015 se confirme. La Cour des Comptes elle-même prévoit que « l'investissement public étant principalement porté par le secteur communal, qui se trouvera en 2014 et 2015 en début de cycle électoral, il n'est pas exclu que l'effort d'équipement fléchisse ».

Dans le cadre du « pacte de confiance et de solidarité », l'Etat a annoncé lors de la conférence des finances locales en juillet 2013 que :

- pour le bloc local, le renforcement de la péréquation est confirmé avec une montée en puissance du fonds de péréquation des ressources intercommunales qui passe de 360 millions d'euros en 2013 à 570 millions en 2014.
- la simplification des normes serait recherchée et que les élus seraient associés en amont aux décisions ayant un impact financier.
- la gestion des fonds européens (nouvelle programmation 2014 / 2020) serait décentralisée au niveau des Régions et des Départements.

S'agissant de l'offre de financements, le paysage a sensiblement changé en 2013 :

- intervention d'un nouvel acteur bancaire, la Banque Postale, suite au démantèlement de Dexia.
- mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations d'une enveloppe de prêts de 20 milliards sur la période 2013 / 2017 pour financer certains projets (transport, eau et assainissement, déchets).
- augmentation de la capacité d'action de la Banque Européenne d'Investissement pour des prêts aux investissements s'inscrivant dans une démarche environnementale ou de rénovation urbaine.
- maintien à minima des volumes de crédits proposés par des prêteurs historiques (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole).
- création officielle le 22 octobre 2013 de l'Agence France Locale (AFL) : ce nouvel outil, qui est une première en France depuis le début de la décentralisation, est une agence de financement gérée par les collectivités pour les collectivités (celles qui seront volontaires pour participer à son capital).

En 2013, les taux d'intérêt se sont maintenus à des niveaux faibles. Pour 2014, selon les anticipations de la Banque Centrale Européenne qui prévoit de maintenir à leur niveau actuel ses taux directeurs, les taux d'intérêt devraient se maintenir à des niveaux bas.

II. SITUATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

L'exercice 2013 étant en cours, les chiffres donnés ci-après sont susceptibles d'être légèrement corrigés.

Le « panier » des recettes fiscales de la C.A.H.M. peut être subdivisé en deux parties :

- **Les impôts des entreprises :**

La Contribution Economique Territoriales pour 10 943 086 € (dont C.V.A.E. pour 2 799 885 € et C.F.E. pour 8 143 201 €), l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 335 290.00 € et la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour 1 096 689 €.

Le total des produits de la fiscalité des entreprises représente 20.35% des recettes réelles de fonctionnement.

- **Les impôts des ménages :**

La Taxe d'Habitation pour 16 348 141 €, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 17 241 987 €, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et la Taxe Additionnelle sur les Propriétés Non Bâties pour 383 016 €.

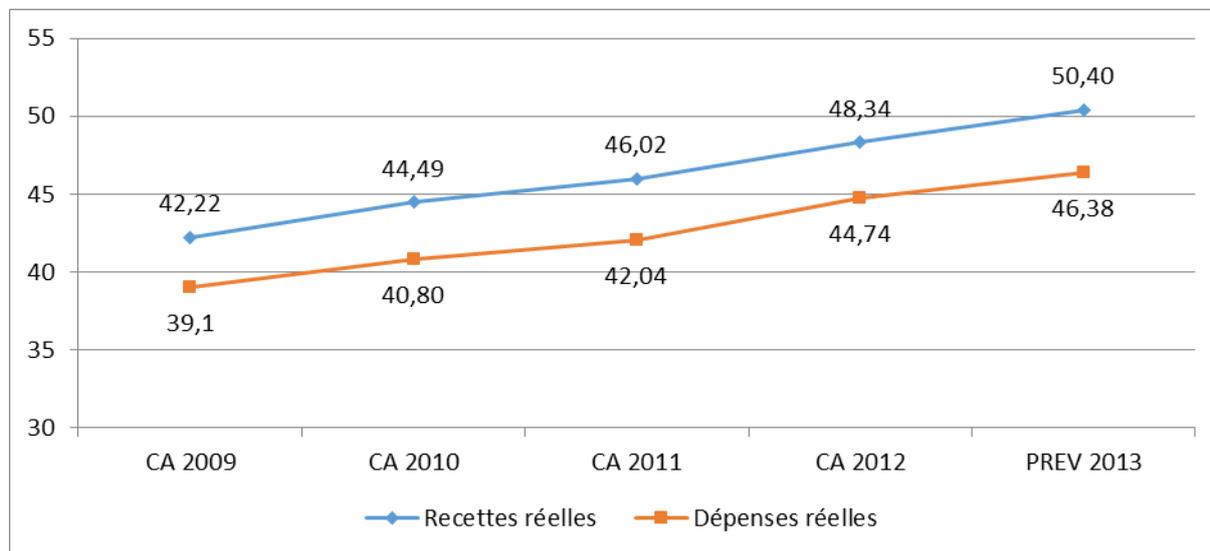
Le total des produits de la fiscalité des ménages représente 55.87% des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes de la T.E.O.M. font l'objet d'un reversement (partiel) au S.I.C.T.O.M. Pézenas Agde afin d'effectuer ses missions de collecte et de traitement des ordures ménagères. Il est de l'ordre de 15 618 337 € soit 90.58 % des ressources fiscales de la T.E.O.M. La différence permet à la C.A.H.M. de financer le service d'enlèvement des encombrants et la collecte des cartons, compétence exercée depuis le 1^{er} juillet 2011.

- **Chiffres clés 2013 du budget principal :**

- Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées pour l'exercice 2013 à 50 396 174€ (hors FNGIR), soit une variation positive de 4,26% par rapport à l'exercice 2012.
- Les charges réelles de fonctionnement sont estimées pour l'exercice 2013 à 46 384 603€ (hors FNGIR) soit une variation de 3,66 % par rapport à l'exercice 2012.

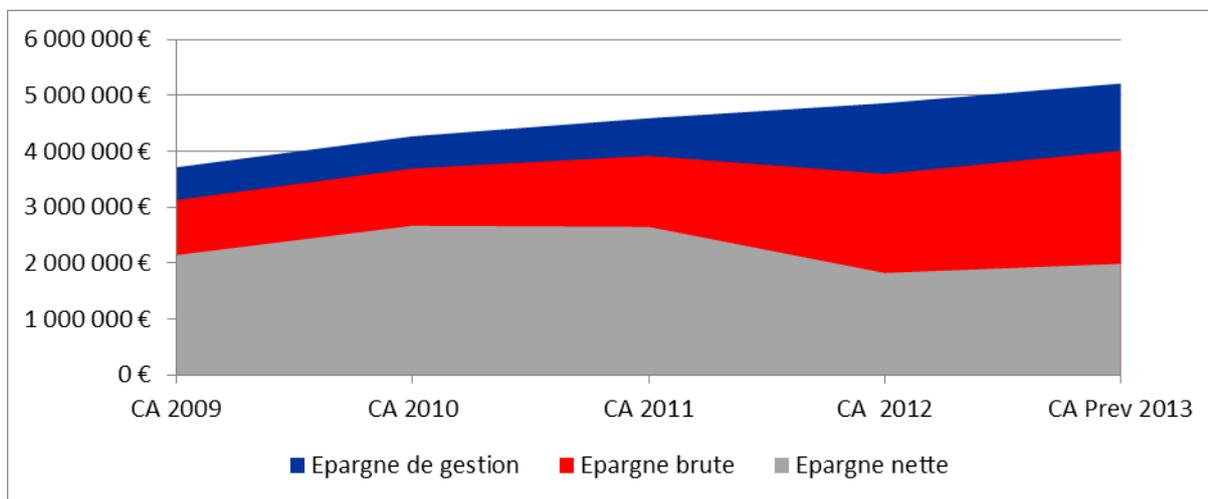
Evolution des produits et charges de fonctionnement (en millions d'euros retraité du FNGIR)



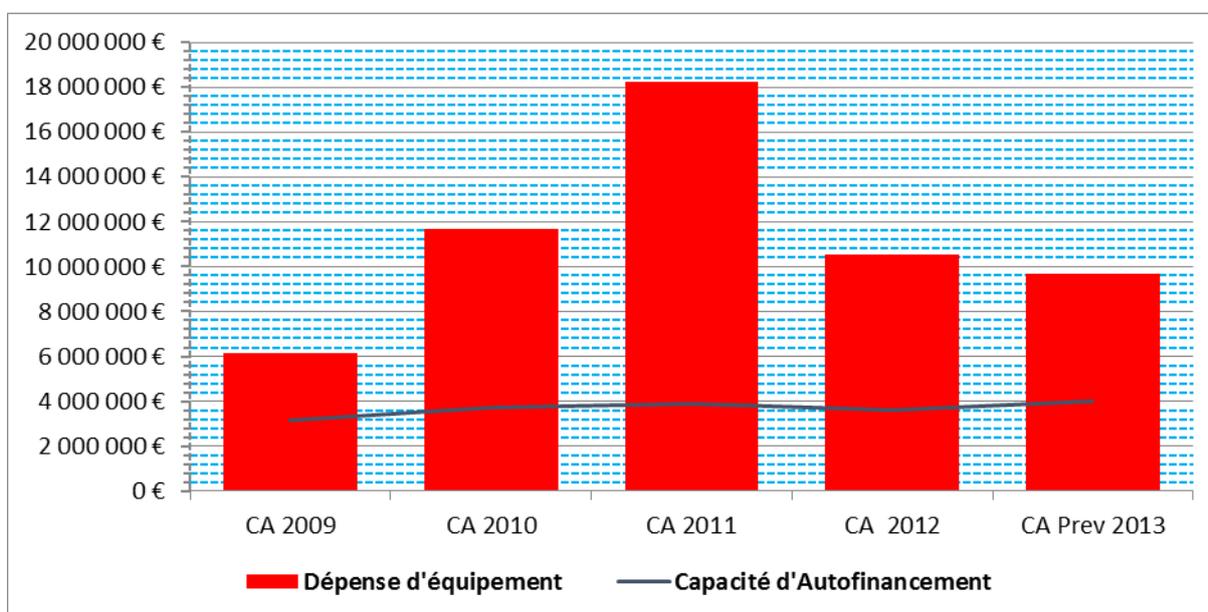
Grace à un effort consenti sur la recherche d'économie en fonctionnement, on peut constater une progression enrayée pour l'année 2013 de l'évolution des dépenses. Les recettes de fonctionnement progressent plus vite que les dépenses tout en maintenant des taux d'impositions stables.

- Cette rigueur de gestion nous permet d'avoir une épargne de gestion en hausse (partie bleue du graphique ci-dessous) et un autofinancement brut aux environs de 4 000 000 € en 2013 (partie rouge du graphique).

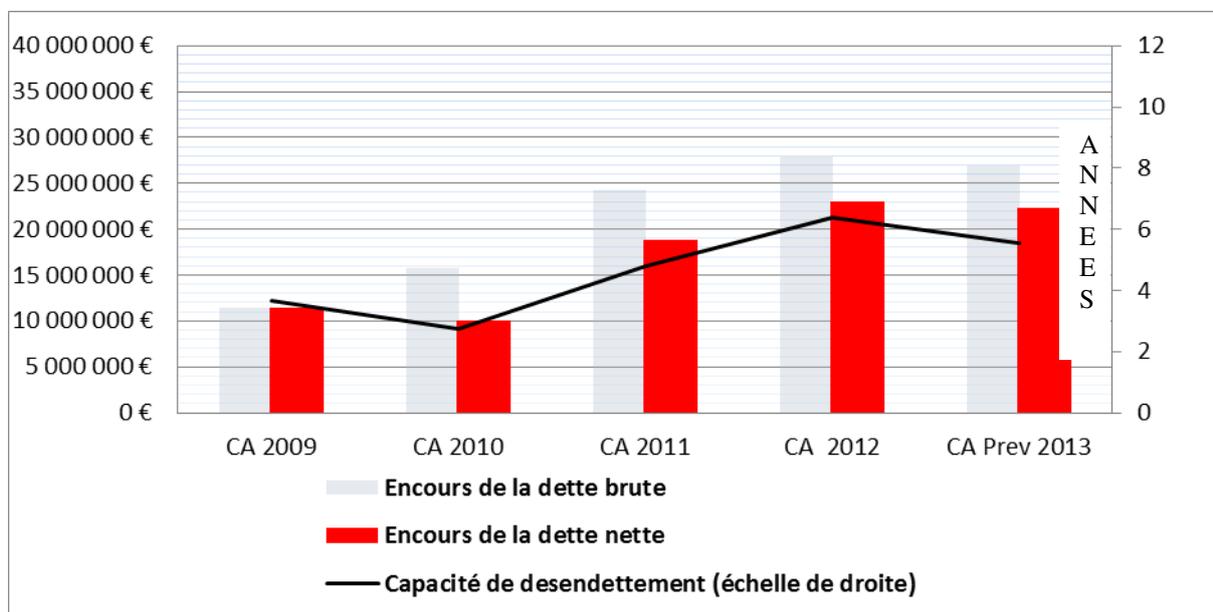
	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes Réelles de Fonctionnement	42 217 960	44 494 902	56 296 451	58 204 807	60 261 385
Dépenses de gestion courante	38 472 654	40 226 742	51 651 873	53 338 454	55 049 814
Epargne de Gestion	3 745 306	4 268 160	4 644 578	4 866 353	5 211 571
Frais Financier	586 908	576 466	672 489	1 266 113	1 200 000
Epargne Brute	3 158 398	3 691 694	3 972 089	3 600 240	4 011 571
Remb. Capital de la dette	982 823	1 024 867	1 270 788	1 770 714	2 024 448
Epargne nette	2 175 575	2 666 827	2 701 301	1 829 526	1 987 123



- Les dépenses d'équipement retrouvent une stabilité et un rythme cohérent après une année 2011 de gros investissements. Elle s'élèveront en 2013 à 9 659 702 € en partie financées par l'exédent de fonctionnement dégagé, les fonds propres et les subventions reçues, ce qui permettra un faible recours à l'emprunt de 1 000 000 €.



- L'encours de la dette au 31/12/2013, avec un emprunt estimé à 1 000 000 € pour l'exercice, se monte à 22 326 580 € (auquel s'ajoute 4 588 235 € de dette récupérable auprès de la ville d'Agde pour le centre aquatique).



Avec une capacité de désendettement (encours de la dette au 31/12 rapporté à l'autofinancement brut) en 2013 de 5,5 années, en dessous du seuil critique de 12 ans, l'agglomération hérault méditerranée mène une politique d'investissement ambitieuse et adaptée à ses ressources sans hypothéquer l'avenir.

III. ORIENTATIONS 2014

DES PERSPECTIVES BUDGETAIRES SOUS CONTRAINTE, MAIS PLUS DE PEREQUATION

Pour le calcul de ses dotations, notre agglomération bénéficie d'un mécanisme de garantie et d'une évolution forte de sa population.

	2008	2013	Variation
Population totale	66 947	71 316	+ 6.5%
Population DGF	102 903	112 517	+ 9.3%

Grace à ces éléments, la dotation d'intercommunalité devrait s'élever à 8 202 000 €, soit près de 73 € par habitant, (8 137 000 € en 2013), et la dotation de compensation à 2 704 000 € (2 802 000 € en 2013), soit une diminution au total de 33 000 € des dotations de l'Etat.

Par ailleurs, notre agglomération bénéficiera d'une forte augmentation de l'enveloppe du fonds de péréquation horizontale (FPIC : 2013 = 459 000 €, 2014 = 900 000 € estimés).

Pour la CAHM, la hausse de la TVA¹ entrainera une hausse des dépenses de l'ordre de 100 000 € ; l'impact de la revalorisation du traitement indiciaire des agents de la catégorie C est estimé à 172 000 € ; la hausse du taux de la contribution employeur à la caisse de retraite des agents (CNRACL) de 1.4 % impliquera une augmentation de l'ordre de 94 000 €.

¹ Finalement le Parlement a accepté d'ajuster le taux du FCTVA qui va passer de 15.482% à 15.761%.
Compte rendu du Conseil communautaire du lundi 16 décembre 2013

2014 : LA VOLONTE D'UNE MAITRISE FISCALE

Maintien des taux d'imposition pour 2014.

Il est proposé pour 2014 de ne pas augmenter les taux d'imposition fixés par la CAHM et donc de ne pas actionner le levier fiscal. La variation du produit fiscal perçue ne dépendra donc que :

- de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, fixée par l'Etat à 0,9 % (élément qui permet de prendre en compte l'évolution du coût de la vie)
- des variations physiques des bases, c'est-à-dire, la prise en compte des nouveaux logements et des entreprises nouvellement créées.

Ainsi les taux d'imposition en 2014 seront maintenus (CFE = 33,40% ; TEOM = 15,44 % ; TH = 10,88 % ; VT = 0,8 %). Le coefficient de la Taxe sur les Surfaces Commerciales est de 1,10 depuis 2013.

La baisse de l'endettement amorcée en 2013 sera poursuivie.

La volonté des élus de la CAHM, dans un contexte économique difficile, est de continuer à investir pour rester dans une dynamique de création d'emplois et de développement cohérent et durable pour notre territoire, sans contraindre les élus de demain dans de nouveaux programmes pluriannuels trop lourds.

Aussi, le budget primitif 2014, élaboré sans les notifications de recettes de l'Etat et sans les reports de l'exercice 2013, sera un budget « à minima ». Il permettra à la CAHM de fonctionner correctement en ciblant les dépenses strictement obligatoires et il se limitera aux investissements déjà actés.

Il sera suivi en milieu d'année d'un budget supplémentaire, qui permettra notamment de reprendre les résultats de 2013 après le vote du compte administratif et d'inscrire d'éventuelles nouvelles recettes. L'équipe nouvellement élue utilisera cette étape budgétaire pour ajuster les prévisions.

GRANDS PROJETS ET OBJECTIFS PRIORITAIRES ENVISAGES

Le développement économique pour l'emploi demeure pour 2014 un axe majeur qui mobilise l'énergie de l'agglomération en lien avec les partenaires économiques.

Sur les onze dernières années, plus de 4 800 emplois ont été créés sur notre territoire. Cette dynamique de création d'emplois (+26%) est supérieure à celle constatée au niveau régional.

Malgré une conjoncture tendue en terme de finances publiques, la CAHM, grâce à un transfert de responsabilités vers le privé dans le cadre de la concession d'aménagement du PAEHM La Capucière (coût estimé à 7 millions d'euros), peut continuer à envisager l'avenir de manière ambitieuse, et toujours aussi volontaire dans ses efforts d'investissements sur l'ensemble du territoire.

Début 2014, démarreront les premiers travaux d'aménagement de ce parc d'activités « phare » qu'est « Hélios » à Bessan avec un potentiel de 650 à 900 créations nettes d'emplois à terme.

Grâce à la qualité du travail réalisé en 2013, la CAHM a obtenu l'unanimité de la Commission de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques(CODERST) concernant les autorisations de loi sur l'eau et l'intégration environnementale de ce parc d'activité. Le projet a reçu un avis favorable lors de la Commission Départementale des Autorisations Commerciales (CDAC) du 22 novembre 2013, notamment grâce au positionnement de la zone HELIOS et sa capacité à attirer une nouvelle clientèle sur le territoire.

En plus du volet commercial, HELIOS/ « La Capucière » proposera :

- près de 6 700 m² de bureaux destinés aux sociétés désirant installer un siège régional,
- plus de 27 000 m² de bâtiments industriels et/ou ateliers destinés aux activités de transformation et de logistique à façon,
- une pépinière d'entreprises pour la création et l'innovation,
- des Halles/Haltes du terroir mettant en valeur les productions locales, viticulture, produits de la mer...
- un parc paysager proposant une découverte de plus de 60 cépages du Languedoc-Roussillon.

Les autres PAEHM :

- Le « Puech » à Portiragnes : poursuite de la commercialisation de près de 8 hectares, soit 28 parcelles.
- La « Crouzette » à Saint-Thibéry : poursuite des efforts en faveur de l'implantation de nouvelles entreprises (Biomed 34 et Pulsion Diffusion)
- « L'Audacieux » à Florensac : fin des travaux et début de la commercialisation des 24 parcelles (6 ha).
- « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry : phase d'études techniques et réglementaires pour un futur parc industriel de plus de 40 hectares axé sur la logistique et le secteur du recyclage.
- La « Méditerranéenne » à Agde : phase d'études techniques, réglementaires et urbanistiques en partenariat financier et technique avec VNF en liaison avec le futur tunnel sous la voie ferrée, la gare SNCF et le Port Fluvial.
- Le « Roubié » à Pinet : phase de négociations avec les propriétaires pour la création de ce parc (5ha).
- « Jacques Cœur » à Montagnac : étude sur un positionnement économique dans les secteurs de l'agro-alimentaire pour ce parc qui sera une vitrine sur la RD613 assurant la communication entre l'A75 et le Bassin de Thau (35 ha) (desserte par la déviation que doit construire le Département de l'Hérault).

Parallèlement, la CAHM accompagne les commerces de cœur de village ainsi que des projets structurants : le domaine de Lavagnac (280 millions d'euros d'investissements pour 360 emplois) et HELIOS (84 millions d'euros d'investissements, 650 à 900 emplois) vont permettre une redynamisation des commerces et activités des cœurs de village de Montagnac et Bessan. La CAHM, en collaboration étroite avec les communes et la CCI, accompagnera les acteurs locaux dans leurs efforts de développement de leurs activités en réponse aux besoins des nouveaux arrivants.

Le service d'accompagnement et aides financières aux entreprises créé fin 2012 a permis aux premières entreprises de bénéficier d'aides à l'investissement issues de l'Europe, de la Région et du Département. Sa montée en puissance se poursuivra en 2014, notamment avec les porteurs de projets souhaitant s'installer sur HELIOS.

Les énergies renouvelables : après La Valmalle en 2012, une seconde centrale photovoltaïque sera opérationnelle le long de l'autoroute A9 sur la commune de Bessan début 2014. Les efforts sont poursuivis concernant l'autosuffisance énergétique, véritable enjeu de territoire pour les prochaines décennies.

La CAHM continuera à mener sa politique de soutien au développement des Métiers d'Art par le biais d'actions événementielles et par l'acquisition d'échoppes mises à la disposition des créateurs.

Le réseau très haut débit en fibre optique : l'accessibilité numérique, fiable et à très haut débit, est un enjeu majeur pour un territoire touristique comme le nôtre. Nous préparons une clef essentielle de notre développement futur et nous assurons de l'activité et de l'emploi pour les entreprises dans les années à venir. Les élus de la CAHM et les acteurs économiques se sont mobilisés pour porter ce projet et obtenir des financements (400 000 € de l'Europe et 240 000 € du Département). Nous apportons la fibre optique à toutes les familles, entreprises et administrations, aussi bien en zone rurale que urbaine². La première tranche de travaux d'un montant de 2 200 000 € pour 2014 va démarrer fin janvier. Elle concerne les communes de Pinet, Pomérols, Florensac, Bessan, St Thibery, Nézignan l'Evêque et Pézenas. Le déploiement de ce réseau performant va être effectué selon des principes d'équilibre et de cohésion pour un maillage équitable du territoire, en cohérence avec le réseau du Département.

Littoral Vias Ouest : dans le cadre d'un appel à projets national, les communes de Vias, de Portiragnes et la CAHM ont été sélectionnées pour étudier, à titre expérimental, les conditions de repositionnement des enjeux (personnes, biens et activités) concernés par une situation de risques (inondabilité, érosion, submersion marine). Cette démarche engagée depuis plus d'une année et demie avec l'aide du centre de recherche d'Agro Paris Tech se doit d'être poursuivie pour pouvoir démontrer la faisabilité d'une nouvelle proposition d'aménagement de cette bande littorale appelée dans ce premier temps de la démarche "mer verte". Des études de prospective sont prévues en modes d'aménagement, en

² hormis zones couvertes par une manifestation d'intérêt de la part d'un opérateur privé.

modèles hébergement de plein air, en modes d'habiter, en modes de déplacement, en types d'agriculture, en types d'évolution des paysages, etc....

En parallèle sont engagés les travaux de reconstitution du cordon dunaire sur près d'un kilomètre pour permettre la reconstruction d'une plage et protéger de l'érosion la commune voisine de Portiragnes. Il convient de continuer les travaux et les acquisitions foncières (1^{ère} tranche évaluée à

2 600 000 €, subventionnée à 78 % : Europe (FEDER) = 33 % ; Etat(FNADT) = 15 % ; Région Languedoc-Roussillon = 15 % ;

Le port fluvial du canal du Midi à Agde : autour du projet d'un nouveau bassin et de ses quais et équipements (capitainerie et zone technique) sous maîtrise d'ouvrage VNF, la CHAM en partenariat avec la commune et le département va gérer les accès et leur sécurisation ainsi que la construction d'un nouveau paysage intégrant "l'après abattage" des platanes.

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal : La CAHM, délégataire de l'aide à la pierre, gère l'ensemble des financements du logement (part Etat et ANAH) pour le parc privé et pour le parc public. Elle participe de manière importante pour 2014 à hauteur de 750 000 euros pour le parc privé et de 1 080 000 euros pour le parc public ; les objectifs étant d'aider :

- dans le parc privé : la rénovation de 259 logements avec 162 éco-primes et 40 façades dans les centres anciens
- dans le parc public : la construction de 260 logements locatifs sociaux

En plus d'offrir des solutions de logement au plus grand nombre, cette politique contribue au maintien d'une dynamique des centres anciens, à des logements conformes aux exigences du développement durable et enfin à injecter des investissements dans l'économie locale en maintenant des emplois et des savoir-faire : 7 000 000 euros de travaux dans l'ancien en 2013 et près de 22 000 000 euros de travaux en neuf, soit plus de 200 emplois par an.

Piscine communautaire de Pézenas : une réflexion est engagée pour définir le programme de sa réhabilitation, qui pourra déboucher prochainement sur le lancement d'un concours d'architecte.

L'abbatiale à Saint-Thibéry : les acquisitions foncières se poursuivent en 2014. Par la suite, il sera entrepris une réflexion sur un projet global pour dynamiser le centre-ville, et une réhabilitation complète sera mise en œuvre.

Le Château Laurens à Agde : construire un lieu de création culturelle et de valorisation d'un patrimoine Art nouveau d'exception pour contribuer à un élargissement de la fréquentation touristique au tourisme urbain (Toulouse, Montpellier, Lyon etc...) et au tourisme de proximité. Au budget primitif sera proposée la continuation des restaurations, études et travaux, en fidélité aux origines historiques du château Laurens et à ces relations aux avant-garde de l'époque. Une intervention d'artistes contemporains est en cours, suite à une commande publique d'Etat, pour remplacer des toiles peintes du salon de musique qui se sont révélées non restaurables après de nombreuses recherches. Par ailleurs, cette intervention s'inscrit dans la thématique retenue de la ville créative. Il en est de même de la mise en scène du chantier pour ouvrir au public le château Laurens après l'achèvement en mars 2014 de la restauration du salon de musique.

Le transport : la CAHM se dote d'un schéma directeur d'accessibilité aux transports en commun fin 2013. Il convient donc de commencer à mettre en conformité les différents points d'arrêt pour permettre à tous les publics quels que soient leurs handicaps d'accéder aux véhicules de transport en commun ; ce travail se fera en concertation avec les communes qui doivent, quant à elles, adapter les cheminements sur les voies publiques vers les points d'arrêt. Ce travail accompagne la volonté de desservir en transport en commun "classique" ou "à la demande" tout le territoire, petites et grandes communes.

Matériels services espaces verts et propreté : de plus, comme chaque année, la CAHM investira en 2014 pour le renouvellement et la modernisation du parc de véhicules et engins destinés aux services des espaces verts et de la propreté voirie, afin d'adapter notre matériel aux nouvelles exigences du terrain, et de le rendre plus respectueux de l'environnement. A ce titre, le plan élaboré pour améliorer nos pratiques (moins d'eau, moins de produits chimiques...) ayant été validé par l'Agence de l'Eau, nous allons bénéficier de subventions de cet organisme (50 % pour le matériel ; 25 % pour les balayeuses). Ces services exerçant des missions de proximité aux citoyens, il est important de veiller à ce que le service rendu soit de la meilleure qualité possible.

Un sondage de septembre 2013 réalisé par l'Association des Communauté de France (ADCF) avec l'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP), montre que 74 % des personnes interrogées, soit près de 3 sur 4, considèrent que l'Intercommunalité est une bonne chose pour leur Commune.

Les intercommunalités ont trouvé leur place au sein du maillage territorial français et ont plutôt bien réussi leurs missions.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2014, conformément aux règles légales en vigueur.

↳ Avant de laisser la parole au vice-président délégué aux transports, l'intervenant du **Cabinet ITER** présente les principes du Schéma Directeur d'Accessibilité du transport urbain de la CAHM et sa programmation prévisionnelle des travaux.

Un SDA des transports est une obligation légale depuis 2005, la Loi du 11 février fixe trois obligations de planification :

- Diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports (SDA)
- Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

avec obligation de mise en œuvre d'ici à 2015 pour le ERP et le SDA et une planification pour éviter les erreurs d'aménagement contre-productives ou les gaspillages par des actions coûteuses qui auraient pu être remplacées par des actions légères.

La CAHM a l'ambition d'offrir aux habitants un réseau de transport public :

- accessible pour anticiper sur le vieillissement de la population qui est alors de moins en moins mobile et autonome,
- accessible pour améliorer les conditions générales de sécurité du transport des voyageurs
- accessible aux touristes étrangers ne parlant pas français et valoriser ainsi notre image pour l'économie touristique du territoire.

L'accessibilité n'est pas qu'une question de trottoir et de rampe de bus pour faire monter ou descendre un fauteuil roulant. Cinq leviers construisent le projet de mise en accessibilité : la formation du personnel, l'information accessible à tous, l'adaptation de la signalétique, la conformité des véhicules et l'accessibilité des points d'arrêt de réseau de bus.

Ces procédures ou consignes sont des sources d'économie importantes pour le suivi de la mise en œuvre et pour garantir des actions simples qui permettent d'éviter le recours systématique à la « substitution ».

L'accessibilité, ce sont d'abord des normes techniques à respecter dans les travaux de demain et c'est aussi de l'information au public pour qu'il prépare son déplacement en distinguant les difficultés d'accessibilité qu'il va rencontrer. La rédaction de chartes de recommandations techniques ont été créées :

- la charte des recommandations pour l'aménagement des points d'arrêt, intégrant :
 - la hauteur de quai à 18 cm
 - la bande de résine sur toute la largeur de l'accotement au droit de la porte avant du bus et de l'implantation du poteau d'arrêt (ou jusqu'au banc de l'abribus).
- la charte des mobiliers de transport :
 - l'ergonomie homogène du poteau et de l'abribus
 - l'implantation des abribus en fonction de critères choisis tels que l'emprise disponible, la fréquentation, l'arrêt les types d'ERP desservis
- la charte d'équipement des véhicules.
- la charte de signalétique et graphique.

Mais pour s'assurer de la pérennité de l'accessibilité « créée », il faut des outils de suivi et afin d'éviter un recours systématique et coûteux aux « substitutions », il faut aussi former les agents et définir des procédures qui sont :

- la construction d'outils d'évaluation et de suivi :
 - la base de données « points d'arrêt » avec une interface facilitant la mise en œuvre au travers de fiches diagnostic et de fiches préconisations propres à chaque point d'arrêt
 - la base de données des doléances (à partir de la procédure de dépôt de plainte)
 - les liens pour disposer de cartographie SIG des points d'arrêt accessibles.
- le plan de formation des personnels et le suivi de compétences.
- la rédaction de protocoles, procédures.

Le nombre d'arrêts audités (arrêt + cheminement) sur le territoire s'élève à 279 Le coût global de mise aux normes s'élève à 2 372 794 €. Le coût moyen des aménagements de gros œuvre par point d'arrêt est de 8 600 €. Il est possible d'en réduire le coût d'environ -164 000 €, il s'agit d'une réduction du coût d'aménagement pour les points d'arrêt desservis par des mini-bus ou midi-bus, référentiel basique appliqué pour leur aménagement. Cette réduction des coûts d'investissement a été calculée sur la base des caractéristiques du réseau en janvier 2013.

Les aménagements concernent :

- les handicaps moteurs et visuels : sources d'aménagements lourds
- le handicap auditif : les actions se portent sur la signalétique, poste d'action marginal en terme de dépense
- le handicap cognitif : les actions améliorent son autonomie étant communes aux trois autres handicaps (les coûts d'aménagements sont mutualisés).

Il est proposé un calendrier des travaux selon le caractère prioritaire de chaque site :

- proposition de phasage des travaux pour tous les points d'arrêt de la ligne 3 et des points d'arrêt classés urgents ou très urgents (25 % du total de points d'arrêt).
- le parti-pris proposé pour traiter en premier certains points d'arrêts urgents ou très urgents d'une commune.
- l'étalement de la mise en œuvre complète du SDA sur 10 ans (horizon 2024) prend en compte la capacité d'investissement des communes selon leur taille.

Le financement du réaménagement des points d'arrêt incombe naturellement au gestionnaire de la voirie (la commune). L'autorité organisatrice exploitant l'arrêt a à sa charge son équipement en mobilier. Les clés de financement préconisés pour le réseau Cap'Bus sont :

- les communes, maître d'ouvrage gestionnaire de la voirie : 50 %
- la CAHM, partenaire Autorité Organisatrice Urbaine : 50 %

Pour les points d'arrêt d'Hérault Transport, distincts des arrêts Cap'Bus, une phase de négociation doit être engagée rapidement pour mutualiser les sites. Tant qu'un point d'arrêt Cap'Bus n'est pas accessible ainsi que ses abords, la Communauté d'agglomération sera obligée d'assurer un service de substitution à l'usager handicapé (les horaires de la ligne régulière nécessitant une substitution).

Autrement dit, tout retard dans le prévisionnel des travaux de voirie se traduit par une augmentation du budget annuel de fonctionnement de la CAHM (surtout de substitution de l'ordre de 200 K€ par an).

Un outil d'assouplissement de la date butoir de l'agenda d'accessibilité programmée est préconisé, en effet il fera l'objet d'une concertation qui proposera le cadre national de ces agendas d'accessibilité programmée, élaborés ensuite au niveau local selon des spécificités de chaque secteur. La concertation définira aussi un dispositif de sanctions administratives financières pour non-respect des engagements pris dans le cadre des agendas d'accessibilité programmée. Les conclusions devront être rendues d'ici fin janvier 2014.

Il convient d'engager tôt les premiers travaux pour :

- tester la pertinence des choix de matériaux et d'intervenants de réalisation
- tester la pertinence du processus de validation d'un aménagement et sa valeur ajoutée en terme d'accessibilité
- l'intégrer en amont des projets de voiries qui s'effectuent chaque année.

Si l'accessibilité est intégrée en amont des travaux, le surcoût est moindre alors qu'un manque d'anticipation peut se traduire par un surcoût significatif.

N°2. → TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE VOYAGEURS DE LA CAHM : approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité du Transport urbain de la CAHM pour les personnes à mobilité réduite

Monsieur Christian THERON, vice-président délégué aux transports expose que dans la continuité de son choix de disposer de bus accessibles, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a l'ambition de rendre accessible à tous l'ensemble de son réseau. En effet, en améliorant la qualité de vie de tous les citoyens, en anticipant sur les conséquences sociales et économiques de l'allongement de l'espérance de vie, en facilitant le cheminement des touristes, l'accessibilité participe pleinement au développement durable.

Favoriser l'accessibilité des transports urbains :

- c'est permettre aux personnes en situation de handicap de participer à la vie sociale et culturelle et à des activités économiques : c'est développer une qualité d'usage de la ville pour tous.
- c'est contribuer à une meilleure rentabilité du service, à une réduction des consommations d'énergie fossile et à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce schéma a deux objectifs :

- l'accessibilité pour tous sans exclusion : sont pris en compte toutes les formes de handicap (moteur, sensoriel, cognitif et psychique). Notre schéma concerne les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (y compris de manière temporaire),

- l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements : il aborde de façon intégrée les cheminements sur la voirie ou les espaces publics, les systèmes de transport et leur inter-modalité, les supports d'information.

5 leviers participent à la construction du projet de mise en accessibilité :

- formation du personnel à l'accueil de toutes les personnes à mobilité réduite (handicapés physiques, visuels, auditifs et cognitifs) sur le réseau de transport en commun CAP'BUS
- une information (fiches et guide horaire, plans et portail internet) accessible à tous.
- adaptation de la signalétique (poteaux d'arrêts et panneau d'information et d'orientation) à tous les types de handicap
- poursuite de la mise en conformité totale des 19 véhicules du réseau
- mise en accessibilité progressive des 279 points d'arrêts du réseau CAP'BUS et des cheminements piétonniers qui les desservent.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la mise en œuvre de ce schéma a été élaborée avec la préoccupation d'une large concertation, notamment des associations représentant les personnes handicapées.

L'élaboration de ce Schéma Directeur Accessibilité du réseau de Transport CAP'BUS a été lancée en juin 2012 et ce après une première phase d'état des lieux et de recensement des besoins, une seconde phase d'élaboration des scénarios avec les acteurs locaux en ateliers puis une troisième phase d'élaboration du programme d'actions et d'investissements amendé par les membres du Bureau communautaire.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la validation du Schéma Directeur Accessibilité Transport de la CAHM dans sa version finale au vu des éléments structurants contenu dans le rapport final remis par le Cabinet d'études ITER et présenté en séance à savoir :

- les grands principes au travers du programme d'actions,
- le programme d'investissements, les clés de financement et son calendrier.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le Schéma Directeur d'Accessibilité du Transport urbain de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée joint en annexe de la présente délibération ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** ce Schéma Directeur d'Accessibilité du Transport urbain de la CAHM pour les personnes à mobilité réduite ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes membres.

N°3. → GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES : actualisation de l'aide financière de la CAHM aux communes

Monsieur THERON rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, de construction et de fonctionnement des équipements communautaires, la communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et le centre aquatique de l'Archipel à Agde. Ainsi ces deux équipements permettent aux classes qui le souhaitent de participer à un enseignement régulier de la natation sur la base d'un programme pédagogique annuel proposé par l'Education Nationale. Afin de favoriser le développement de cet apprentissage pour les élèves de cycle 2 (Grande section maternelle, CP, CE1 du territoire), la Communauté d'agglomération par délibération en date du 18 juillet 2011, a décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement aux communes afin que chacune d'entre elle puisse accéder aux centres aquatiques au même tarif, soit 51 € par voyage (aller-retour).

Dans le cadre du renouvellement du nouveau marché de transport (passé en groupement de commandes) et notifié à la Société CARPOSTAL MEDITERRANEE en date du 1^{er} octobre 2013, les tarifs ont augmenté et qu'il convient d'appliquer la moyenne du pourcentage d'augmentation du coût des prestations de transport des 2 premières tranches kilométriques 0 -20 km et 20 – 40 km au montant de la participation des communes. Ainsi, la part des communes, après la subvention de fonctionnement versée par la CAHM, passerait de 51 € TTC à 56 € TTC par voyage (aller/retour).

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur l'actualisation de ces aides.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'actualisation de la subvention de fonctionnement pour le financement des classes du territoire intercommunal.

N°4. → MARCHÉ DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN DES POINTS D'ARRÊTS DE BUS DU RESEAU CAP'BUS : lancement du Dossier de Consultation d'Entreprises

Monsieur THERON expose que dans le cadre de ses compétences en matière de transport urbain et plus particulièrement de fourniture et de maintenance du mobilier d'arrêt de bus (balises d'arrêt) mises à disposition du délégataire, la Communauté d'agglomération doit procéder au renouvellement du marché qui arrive à échéance. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée et d'autoriser

monsieur le Président à signer le marché à bons de commandes à venir, considérant que ce dernier comportera un montant minimum de 2 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT par an. Le marché comporte un lot unique et sera passé pour une durée de 3 ans.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée pour le renouvellement du marché de fourniture et de maintenance du mobilier urbain des points d'arrêt de bus du réseau Cap Bus.

N°5. → DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DES VOYAGEURS DE LA CAHM : Avenant n°5 – Prise en compte de la répercussion de la hausse du taux réduit de la TVA au 1^{er} janvier 2014 sur la tarification applicable aux usagers du réseau Cap'Bus.

Monsieur THERON rappelle que la Communauté d'agglomération a délégué l'exploitation du service public de réseau de transport urbain des voyageurs de la CAHM, le réseau CAP BUS, à la société CARPOSTAL. Le projet de Loi de finances 2014 prévoit le passage du taux de TVA appliqué aux transports urbains de 7 % à 10 % au 1^{er} janvier 2014 et que la Communauté d'agglomération ne souhaite pas que cette hausse impacte les usagers de réseau « Cap Bus ».

Par conséquent, afin de maintenir la gamme tarifaire actuelle, la Communauté d'agglomération doit prendre en charge intégralement cette hausse de TVA. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant N°5 avec le délégataire en charge de l'exploitation du réseau de transport urbain afin d'augmenter le montant de la contribution financière forfaitaire de la CAHM.

L'estimation de l'impact financier du passage de la TVA de 7 % à 10 % (*basé sur les données de ventes prévisionnelles par année d'exploitation, du compte d'exploitation réactualisé dans l'avenant n°3 du contrat de D.S.P*) pour l'ensemble des titres de la gamme tarifaire s'élève à :

- 6 413 € pour l'année 2014
- 6 816 € pour l'année 2015
- 1 088 € pour l'année 2016

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** un avenant N°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de la CAHM avec la Société CAPOSTAL, afin de prendre en charge financièrement l'augmentation de la TVA au 1^{er} janvier 2014.

N°6. → PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAHM :

Monsieur GARRIGA Jacques, vice-président délégué à l'Agenda 21, aux équipements communautaires sportifs et culturels expose le contexte réglementaire :

- vu le Décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », publié le 19 juin 2011,
- vu que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis depuis 2012 à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.
- vu que ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité.
- considérant qu'une délibération doit être annexée au budget attestant qu'une présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable a été réalisée auprès de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le vice-président précise qu'il convient de dresser un bilan des actions d'investissement et de fonctionnement de notre Etablissement en référence à :

- la Stratégie Nationale de Développement Durable, architecture commune aux acteurs publics et privés de la Nation qui permet de structurer les projets en prenant en compte les enjeux du développement durable
- au Cadre de Référence National qui vise à faciliter la mise en place des projets territoriaux de développement durable et les plans d'actions type Agenda 21.

L'objectif de développement durable doit répondre, de façon concomitante et cohérente, aux cinq finalités définies au III de l'article L. 110.1 du code de l'Environnement :

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
3. Epanouissement de tous les êtres humains,
4. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
5. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,

Les outils mis à disposition pour l'élaboration sont les suivants :

Compte rendu du Conseil communautaire du lundi 16 décembre 2013

- La transversalité : lecture des projets sous les trois aspects du développement durable
- La participation : élus et population
- L'évaluation : outil de mesure des effets et d'aide à la décision
- Le pilotage : administratif et politique indispensable, les modes de gouvernance
- La stratégie d'amélioration continue : nécessité de réaliser un état des lieux préalable pour s'inscrire dans une dynamique.

La démarche d'Agenda 21 engagée, il y a quelques années par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a vocation à organiser, structurer, valoriser et développer les actions menées par les services dans le cadre de leur fonctionnement et de l'exercice des compétences de la collectivité.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la CAHM et *joint en annexe* à la délibération.

↳ **Monsieur GARRIGA** rajoute que la Communauté d'agglomération s'engage pour le Développement Durable à travers les actions qu'elle mène et les projets à venir. En 2013, poursuite des objectifs avec :

- **une préservation de la ressource en eau et de son maintien quantitatif et qualitatif** : les actions menées par les services de proximité, les mesures de l'accord-cadre avec l'agence de l'eau visant la gestion de la ressource, la préservation de la qualité, l'alimentation en eau potable, la préservation des milieux aquatiques.
- **une préservation de la biodiversité et de diminution des pollutions** : la limitation des intrants (pesticides, herbicides...), « zéro phyto » aux abords des écoles, le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles, techniques de fauchage respectueuses de la faune et de la flore.
- **une réduction des émissions de CO2 et des nuisances liées au bruit** : l'optimisation et réduction des déplacements grâce à l'organisation du travail et aux techniques de traitement des espaces, l'utilisation de nouvelles machines performantes et respectueuses de l'environnement, des critères environnementaux intégrés aux procédures de marchés publics.
- **le maintien des espaces naturels et ruraux (activités humaines, économie, paysages, patrimoine naturel)** : le maintien et la réintroduction de l'activité agricole grâce à l'agropastoralisme, la promotion des circuits courts, la construction d'un Hameau agricole, le PAEN des Verdisses.
- **un objectif de la maîtrise des consommations en énergie et la promotion des énergies renouvelables** : l'écoconstruction et la réhabilitation durable des logements du parc public et privé, la sensibilisation des habitants à la performance énergétique de leur logement permettant d'œuvrer en amont pour la lutte contre le phénomène grandissant de précarité énergétique en association avec la CAPEB, le soutien aux entreprises portant des projets d'installation de centrales solaires.
- **l'adaptation aux effets déjà ressentis et prévisibles du changement climatique** : stratégies d'adaptation sur le littoral avec, notamment, la côte Ouest de Vias, la lutte contre le risque d'inondation du fleuve Hérault et de ses affluents

La CAHM est sur le chemin de la dématérialisation dans son fonctionnement et ce à travers, notamment, la gestion des ressources humaines, le fonctionnement du service comptabilité, finances, augmentation du recours au numérique en interne et en externe. En 2014, l'équipement en Très Haut Débit des sites administratifs verra le jour.

La CAHM s'organise pour réduire les impacts environnementaux de ses activités dans l'organisation de ses déplacements au quotidien, dans le renouvellement du matériel roulant, la mise en œuvre d'un bilan carbone des bâtiments communautaires et privilégie une économie responsable avec des critères d'éco conditionnalité intégrés aux procédures d'achats des fournitures, du matériel d'impression et des clauses d'insertion systématiques pour agir sur le marché de l'emploi et respecter la norme « éco folio » à laquelle la collectivité adhère depuis 2012.

En cours d'élaboration, le plan climat énergie territorial définira une stratégie locale en faveur de la lutte contre le changement climatique en poursuivant deux objectifs principaux : l'adaptation aux effets du changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Deux phases sont nécessaires : la première dédiée à la réalisation du bilan carbone de la collectivité concernant son patrimoine et l'exercice de ses compétences permettant de dresser un profil climat avec un scénario tendanciel conséquent ainsi qu'un scénario choisi impliquant la définition d'objectifs que l'on poursuivra et la deuxième avec l'élaboration d'un plan d'action sur 5 années. Cette démarche transversale se déroule avec l'ensemble des services et fait déjà l'objet de nombreuses actions de sensibilisation

Le calendrier est le suivant :

- Le 16 septembre dernier s'est déroulée la réunion de lancement de la démarche avec la participation de l'ensemble des services administratifs et opérationnels de la CAHM.
- Jusqu'en janvier 2014, il s'agit de recueillir les données nécessaires à la réalisation du bilan carbone et à la définition du profil climat Hérault Méditerranée.
Les résultats de cette 1^{ère} phase devraient être formulés début 2014, avant d'entamer l'étape de co-élaboration avec les services d'un plan d'action permettant d'atteindre les objectifs fixés par le scénario choisi.
- L'adoption du plan climat énergie territorial aura lieu à l'automne 2014.

FINANCES

N°7. → OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL VAL D'HERAULT : acompte sur le versement de la subvention 2014

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde son soutien financier à l'Office de Tourisme Val d'Hérault correspondant aux besoins nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Il indique que l'Office de Tourisme intercommunal sollicite le versement d'un acompte de subvention pour palier un manque ponctuel de trésorerie en début d'exercice. Conformément à la convention d'objectifs adoptée en séance du 23 septembre 2013 entre les deux structures et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014 de la Communauté d'agglomération, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'accorder un acompte de subvention d'un montant de 300 000 euros (montant de l'acompte identique à 2013, étant rappelé que la subvention 2013 s'est élevée à 820 000 €).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 300 000 € à l'Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault.

POLITIQUE DE LA VILLE

N°8. → GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL PERMANENT DES GENS DU VOYAGE D'AGDE : Avenant N°2 de prolongation du contrat de délégation de service public avec GDV

Monsieur le vice-président que la Communauté d'agglomération a décidé en 2007 de confier la gestion de l'aire d'accueil permanent des gens du voyage d'une capacité d'accueil de 50 emplacements, à la société GDV pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 5 avril 2014 et que par délibération en date du 27 mai 2013 une nouvelle procédure de Délégation de Service Public a été lancée et 3 candidatures ont été reçues.

Une nouvelle information concernant les modalités de calcul de l'Allocation pour le Logement Temporaire (ALT) oblige la CAHM à suspendre la procédure. En effet, l'ALT qui constitue une recette importante (79 470 €) pourrait être modifiée, selon l'article 75 du projet de Loi de Finances pour 2014. Elle cesserait d'être forfaitaire (basée sur le nombre d'emplacement) mais serait désormais calculée sur le taux d'occupation réel : les recettes pourraient alors diminuer considérablement.

Considérant que cette information constitue une donnée indispensable pour élaborer un cahier des charges susceptible de répondre à la fois aux préoccupations financières de la Communauté d'agglomération et aux besoins des usagers, il est proposé aux membres du conseil de suspendre la procédure et de passer avec la Société GDV un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 (+ 8 mois et 25 jours).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SUSPENDRE** la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Agde ;
- **DE PASSER** avec la société GDV un avenant N°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Agde jusqu'au 31 décembre 2014.

MARCHES PUBLICS

N°9. → REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LE REMPLACEMENT DE TOILES DU SALON DE MUSIQUE DU CHÂTEAU LAURENS : attribution du marché

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre des travaux de restauration du salon de musique du château Laurens, 11 panneaux de toile peinte situés entre les baies sont apparus trop abimés pour être restaurés et que la Compte rendu du Conseil communautaire du lundi 16 décembre 2013

Communauté d'agglomération, soutenue par la DRAC, a souhaité par délibération en date du 15 juillet 2013 confier à un artiste contemporain la création d'une œuvre pouvant remplacer ces 11 toiles.

Une consultation d'artistes contemporains sous forme de procédure restreinte a été lancée et 5 candidatures ont été retenues. La Commission d'appel d'offres, réunie le 9 juillet 2013 a entériné les propositions du Comité de pilotage et a décidé de retenir les candidats suivants : MM. BENCHAMMA Abdelkader et MAIRE Benoit ; Mme BART Cécile, M. MILLE Wilfried et Mme TURSIC Ida, L'ATELIER CHILDRESS FANCHON.

Suite à la présentation des œuvres d'art par chacun des 4 candidats (Madame BART Cécile s'étant désistée), la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2013, sur proposition du Comité de Pilotage, a décidé de retenir l'offre de M. MILLE Wilfried et Mme TURSIC Ida pour un montant de 198 720 € TTC. Cette offre présente une grande subtilité créative et s'intègre parfaitement dans les décors existants.

Ainsi, elle propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur ce choix et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement pour passer le marché concernant la réalisation d'une œuvre d'art pour le remplacement de toiles du salon de musique du château Laurens avec M. MILLE Wilfried et Mme TURSIC Ida pour un montant de 198 720 € TTC.

N°10. → COMMANDE PUBLIQUE D'ETAT D'ART CONTEMPORAIN POUR LE SALON DE MUSIQUE DU CHATEAU LAURENS : scénographie de présentation des œuvres

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du Château Laurens et plus particulièrement de la mise en valeur du salon de musique rénové et des lieux restant à restaurer, la Communauté d'agglomération a passé un marché avec l'Entreprise ANAGRAM Audiovisuel afin qu'elle effectue la scénographie de 4 projets d'artistes retenus pour la réalisation d'une œuvre d'art pour le remplacement de toiles du salon de musique.

Cette opération nécessite des actions de communication (estimées à 4 000 €) afin de mettre en valeur les œuvres des artistes : réalisation de socles pour la présentation des maquettes, de panneaux pour la présentation de graphiques et esquisses...

Ainsi, considérant que cette opération peut être subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), elle propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter une aide financière de celle-ci afin de mener à bien cette opération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** des actions de communication pour mettre en valeur les œuvres proposées par les 4 artistes retenus dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art pour le remplacement de toiles du salon de musique ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de 4 000 € de la DRAC pour mener à bien cette opération.

N°11. → NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CAHM : avenant n°7 de prolongation de la durée du marché

Monsieur le vice-président rappelle que le marché de nettoyage des locaux de la Communauté d'agglomération, passé avec la société HEXA NET arrive à échéance au 31 décembre 2013 et qu'une nouvelle consultation a été lancée en date du 9 octobre 2013 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 novembre 2013 et que suite à erreur sur les pièces techniques du marché (discordance sur les surfaces à nettoyer), la procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général et a été relancée en date du 29 octobre 2013.

Les délais réglementaires imposés par le code des Marchés publics ne permettent pas à la Communauté d'agglomération de choisir un nouveau titulaire avant le 1^{er} janvier 2014.

Considérant que cette prestation ne peut pas être interrompue, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prolonger le marché de nettoyage des locaux de 2 mois par avenant n°7. Le coût global de la prestation pour deux mois s'élève à la somme 14 608,84 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec la société HEXA NET un avenant N°7 de prolongation d'une durée de deux mois et pour un montant de 14 608,84 € HT.

N°12. → MARCHE DE TELEPHONIE FIXE ET MOBILE : avenant n°1 avec l'Entreprise SFR, titulaire du Lot 1 « téléphonie fixe : accès et trafic entrants, communications voix sortantes » et avenant n°3 avec l'Entreprise SFR, titulaire du Lot 5 « téléphonie mobile »

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'agglomération a attribué le Lot 1 « Téléphonie fixe : accès et trafic entrants, communications voix sortantes » et le Lot 5 « téléphonie mobile » à l'opérateur SFR pour des montants respectifs annuels de 18 365,50 € HT et 22 181,40 € HT.

Conformément à l'article 4 du CCAP qui stipule que les prestations supplémentaires commandées sur le Bordereau de Prix Unitaire courant d'année doivent faire l'objet d'une régularisation en fin d'année par avenant en fonction des quantités réellement exécutées, il convient de passer les avenants suivants :

- un avenant n° 1 au lot 1 « *Téléphonie fixe : accès et trafic entrants, communications voix sortantes* » d'un montant de 7 510,23 € HT : ce montant correspond essentiellement à l'ouverture de nouveaux sites (médiathèques, lieux de stockage de véhicules ou de matériels...) à la réorganisation fonctionnelle humaine et ou matérielle de certains services (reprise de la compétence de ramassage des encombrants, redéploiement des agents du siège...), mais également à la mise en place d'éléments règlementaires (défibrillateurs) ;
- un avenant n°3 au lot 5 « *téléphonie mobile* » d'un montant de 3 000 € HT correspondant à la migration des utilisateurs de smartphones sur une nouvelle plateforme suite au système de « licencing » dont la licence était gratuite mais qui est devenue payante.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec SFR un avenant N°1 au lot 1 « téléphonie fixe: accès et trafic entrants, communications voix sortantes » pour un montant de 7 510,23 € HT et un avenant N°3 au lot 5 « téléphonie mobile » pour un montant de 3 000 € HT.

N°13. → AMENAGEMENT DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SUR AGDE : Avenant de régularisation des Ordres de Service n° 29, 30 et 31 avec l'Entreprise BERTHOULY, titulaire du Lot 1 « gros œuvre »

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique communautaire, l'Entreprise BERTHOULY titulaire du lot 1 "gros œuvre" a reçu par Ordre de Service la commande de travaux concernant des compléments de prestations sur la zone de Beach Volley (OS n°29 pour un montant de 9288,72 € HT), des modifications de finition sur les états de surface des bétons de dallage extérieur (OS 30 pour un montant de 56 230,80 € HT dont 39 000 € HT ont été sous traités à l'entreprise SOLATRAG) ainsi que la modification du caniveau de la cour anglaise (OS n°31 d'un montant de 2 390,96 € HT), soit un total de 67 910,48 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que pour intégrer ces travaux au marché de base, le conseil communautaire par délibération en date du 12 décembre 2011 a approuvé un avenant n°5 avec la Société BERTHOULY pour un montant de 28 910,48 € HT, montant qui ne comprend pas la globalité des travaux réalisés (différence de 39 000 € HT).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de corriger cette erreur matérielle en annulant le montant de l'avenant n°5 tel que défini dans la délibération du 12 décembre 2011 et en le remplaçant par le montant exact de la somme des 3 ordres de service, soit 67 910,48 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CORRIGER** l'erreur matérielle survenue dans la délibération du 12 décembre 2011 concernant le montant de l'avenant N°5 ;
- **DE PASSER** avec la société BERTHOULY, un avenant N°5 bis d'un montant de 67 910,48 € HT qui annule l'avenant N°5 d'un montant de 28 910,48 € HT et régularise l'ensemble des travaux des OS 29, 30 et 31.

N°14. → HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : Avenant avec l'Entreprise EIFFAGE TP, titulaire du Lot n°1 « voirie-pluvial » - Avenant avec l'Entreprise ALLEZ et CIE, titulaire du Lot n°2 « réseaux secs » - Avenant avec l'Entreprise GAILLARD CLOTURES, titulaire du Lot n°3 « portails-clôtures »

Monsieur le vice-président rappelle qu'en date du 12 août 2013, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué le marché relatif aux travaux du hameau agricole de Saint-Thibery aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « *voirie-pluvial* » Entreprise EIFFAGE TP
- Lot n°2 « *réseaux secs* » Entreprise ALLEZ et CIE
- Lot n°3 « *portails-clôtures* » Entreprise GAILLARD CLOTURES
- Lot n°4 « *espaces verts* » Entreprise CHAVARDES

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de l'exécution de ces travaux d'aménagement des modifications sont devenues nécessaires et des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

- division du Lot n°1 en deux lots suite au désistement de l'acquéreur potentiel initial
- travaux modificatifs relatifs à l'avis de ERDF concernant l'article 2 de la convention (création d'un réseau de télé-report, modification d'un RMBT (Raccordement Modulaire Basse Tension)
- adduction du poste de transformation au réseau de télécommunication ;
- travaux supplémentaires liés à la réponse tardive de ERDF retardant la commande des murs techniques
- erreur de quantité dans certains lots du marché

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer les avenants suivants afin d'intégrer ces travaux complémentaires

- Lot n°1 « *voirie-pluvial* » : un avenant de plus-value avec l'Entreprise EIFFAGE TP de 13 310,84 € HT soit une augmentation de 1,04 % portant ainsi le marché de 314 781,18 € HT à la somme de 328 092,02 € HT.
- Lot n°2 « *réseaux secs* » : un avenant de plus-value avec l'Entreprise ALLEZ et CIE de 7 520,00 € HT soit une augmentation de 7,3 % portant ainsi le marché de 102 895,00 € HT à la somme de 110 415,00 € HT.
- Lot n°3 « *portails-clôtures* » : un avenant de plus-value avec l'Entreprise GAILLARD CLOTURES de 5 057,50 € HT soit une augmentation de 11,5 % portant ainsi le marché de 44 168,00 € HT à la somme de 49 225,50 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** les avenants pour le lot n°1 « voirie-pluvial » : un avenant de plus-value de 13 310,84 € HT avec l'Entreprise EIFFAGE TP de Saint Thibéry ; pour lot n°2 « réseaux secs » un avenant de plus-value de 7 520,00 € HT avec l'Entreprise ALLEZ et CIE de Pézenas ; pour le lot n°3 « portails-clôtures » un avenant de plus-value de 5 057,50 € HT avec l'Entreprise GAILLARD CLOTURES de Béziers.

N°15. → MARCHÉ DE SABLES ET DE GRAVIERS : lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée et autorisation de signature des marchés

Monsieur le vice-président expose que le marché de fourniture de sables et graviers arrive à échéance au 31 décembre 2013 et qu'une nouvelle consultation doit être lancée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres. Ce marché d'une durée de quatre ans maximum est estimé à la somme de 30 000 € HT par an et comprend deux lots :

- ✓ lot 1 « graviers, sables, galets, pouzzolane et terre végétale »
- ✓ lot 2 « sable siliceux ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics pour la fourniture de sables et graviers.

N°16. → ACQUISITION D'OUTILLAGES A MAINS AGRICOLES ET HORTICOLES POUR LE SERVICE ESPACES VERTS : lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée et autorisation de signature des marchés

Monsieur le vice-président expose que le service des espaces verts utilise régulièrement du matériel d'outillage à main agricole et horticole et que ce besoin récurrent dépasse le seuil des 15 000 € HT sur la durée du marché (4 ans maximum). Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation pour l'acquisition d'outillages à mains agricoles et horticoles pour le service espaces verts sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres. Ce marché d'une durée de quatre ans maximum est estimé à la somme de 25 500 € HT par an et comprend quatre lots :

- ✓ Lot 1 « fournitures d'outillage à main »,
- ✓ Lot 2 « fournitures de pulvérisateurs à main »,
- ✓ Lot 3 « fournitures d'outillage à main de taille et de coupe »
- ✓ Lot 4 « fourniture de fil nylon pour débroussailleuse ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics pour l'acquisition d'outillages à mains agricoles et horticoles pour le service espaces verts.

N°17. → TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PELOUSES SPORTIVES : lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée et autorisation de signature des marchés

Monsieur le vice-président expose que le service espaces verts entretient les pelouses des stades du territoire intercommunal et que le besoin récurrent pour le décompactage ainsi que la mise en place de gazon en plaques dépasse le seuil des 15 000 € HT sur la durée du marché (4 ans maximum).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation pour l'entretien des pelouses des stades sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres. Ce marché d'une durée de quatre ans maximum est estimé à la somme de 14 000 € HT par an et comprend deux lots

- ✓ lot 1 « décompactage des terrains de sports »
- ✓ lot 2 « mise en place de gazon en plaque ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics pour l'entretien des pelouses des stades (décompactage et gazon en plaque).

N°18. → ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAUX : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés

Monsieur le vice-président rappelle qu'en date du 19 juin 2013, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé avec la Société ESPACE TERTIAIRE un marché pour l'achat de mobilier de bureau.

Monsieur le Rapporteur expose que ce marché arrive au terme de sa première année et que la Communauté d'Agglomération ne souhaite pas le renouveler considérant que le bordereau de prix du marché ne répond pas aux

nouveaux besoins des services. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation pour l'acquisition de mobilier de bureaux sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés public et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres. Ce marché sera passé pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés public pour l'acquisition de mobilier de bureaux.

N°19. → MARCHE DE DOCUMENTS SONORES ET IMAGES ANIMEES : lancement du marché sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés

Monsieur le vice-président expose que le marché de documents sonores et d'images animées arrive à échéance au 31 décembre 2013 et qu'une nouvelle consultation doit être lancée. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres. Ce marché d'une durée de quatre ans maximum (1 an renouvelable 3 fois) comprend deux lots :

- ✓ Lot 1 « enregistrements sonores » pour un montant estimatif annuel de 15 000 € HT
- ✓ Lot 2 « DVD et CD Rom » pour un montant estimatif annuel de 9 500 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics pour l'achat de documents sonores et d'images animées.

N°20. → SECURITE ET PREVENTION POUR LES AGENTS DE LA CAHM - ACCOMPAGNEMENT POUR LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE (PRAP) DES AGENTS : lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée et autorisation de signature du marché

Monsieur le vice-président rappelle que l'analyse des accidents de service sur les deux derniers exercices écoulés montre qu'une cause importante est liée à la manipulation de charge ou à des gestes effectués avec des machines.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin de poursuivre la démarche de prévention engagée depuis plusieurs années, il s'avère nécessaire de proposer des actions permettant d'améliorer les procédures de travail pour les missions nécessitant le port de charge ou l'utilisation de machines et ainsi réduire le nombre d'accidents de service et de maladies professionnelles liés à l'exercice de ces missions. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée d'un an renouvelable trois fois afin de sélectionner un prestataire capable d'accompagner la Communauté d'agglomération à la mise en œuvre d'une démarche de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) telle que prévue par le cahier des charges élaboré par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il indique que le montant estimatif global du marché (lot unique) s'élève à la somme de 10 000 € HT annuel et comprendra une partie à prix global et forfaitaire (diagnostic) et une partie à bons de commandes (formation). Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Hygiène et de Sécurité.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée pour le choix d'un prestataire concernant l'accompagnement pour la démarche de prévention des risques liés à l'activité physique des agents de la CAHM.

N°21. → FORMATION À LA SÉCURITÉ SUR LES RISQUES ET LES MESURES DE PRÉVENTION DÉBOUCHANT SUR LES CACES, TRAVAUX EN HAUTEUR, HABILITATIONS ÉLECTRIQUES, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES PERSONNES, SENSIBILISATION AUX RISQUES ET ÉPISSURES DES CORDES : lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée et autorisation de signature du marché

Monsieur le vice-président rappelle que le marché en cours concernant la formation à l'utilisation des engins en sécurité, le travail en hauteur et sur les installations électriques arrive à échéance le 31 décembre 2013. Ainsi, afin de permettre la poursuite de la politique de prévention en assurant la formation initiale des nouveaux agents ainsi que le recyclage de la formation des agents déjà formés, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée, considérant que le montant estimatif des besoins s'élève à la somme de 15 000 € HT par an. Le dossier de consultation comprendra 3 lots :

- ✓ Lot 1 « CACES, travaux en hauteur, habilitations électrique »
- ✓ Lot 2 « hygiène et sécurité des personnes, chargé de prévention, sensibilisation des risques »
- ✓ Lot 3 « épissures des cordes ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée pour la formation à la sécurité sur les risques et les mesures de prévention des agents de la CAHM.

RESSOURCES HUMAINES

N°22. → HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU TRAVAIL : mise en place de vacances

Monsieur le vice-président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a dénoncé la convention qui la liait à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée concernant la médecine professionnelle et préventive avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2014. Ainsi, à cette échéance la Communauté d'agglomération ne disposera plus des services des médecins du Centre de gestion pour assurer le suivi médical professionnel des agents.

Dans l'attente d'une solution pérenne, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'avoir recours à un médecin de travail vacataire permettant à la Communauté d'agglomération de continuer à remplir ses obligations réglementaires en qualité d'employeur conformément au Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive et de fixer le montant de la vacation à 173 € net par demi-journée de travail effectif soit un taux horaire de 44 € net, calculé sur la base de la convention collective des services inter-entreprises de médecine du travail.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le recours à un médecin de prévention à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de vacances en fonction des besoins.
- **DE FIXER** le montant de la vacation à 173 € net par demi-journée de travail effectif soit un taux horaire de 44 € net.

N°23. → MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : modalité de remboursement du Centre de gestion pour sa participation aux Commissions de sélection professionnelle

- La Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de sélection professionnelle,
- Dans ce cadre, par délibération en date du 28 octobre 2013, le Conseil communautaire a adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- Par arrêté n°1232 en date du 14-11-2013, le Président a ouvert la session des sélections professionnelles pour le recrutement dans les grades suivants : deux attachés territoriaux.

Monsieur le vice-président expose que la Commission d'évaluation professionnelle chargée d'auditionner les candidats est présidée par une personne qualifiée, désignée par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34).

La mission de la personne qualifiée ne s'inscrivant pas dans le cadre des missions obligatoires financées par la cotisation obligatoire des collectivités et établissements affiliés au CDG 34, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, organisatrice de la sélection professionnelle doit rembourser au Centre de Gestion la rémunération et les frais de missions versés à la personne qualifiée.

Conformément à la délibération n°2011-12-09-22 du 9 décembre 2011 (portant sur la détermination d'un barème pour la rémunération des intervenants aux concours et examens) du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Hérault, la personne qualifiée président de la Commission d'évaluation percevra, du CDG 34 une rémunération à la vacation selon les taux suivants :

- 28,39 € par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie A,
- 19,43 € par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie B,
- 15,66 € par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie C.

Monsieur le Rapporteur proposé à l'Assemblée délibérante de procéder, à l'issue de sessions de sélections professionnelles au remboursement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de la rémunération et des frais de missions liés à l'organisation de la sélection professionnelle.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PROCEDER** au remboursement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault des frais engagés pour l'organisation des sélections professionnelles.

N°24. → GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : renouvellement du poste de chargé de mission

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 1^{er} mars 2010, la Communauté d'agglomération a décidé la création d'un poste de chargé de mission « *gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques* » chargé de l'animation de l'accord-cadre de coopération pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques (outil de planification à l'échelle du territoire des études et travaux dans le domaine de l'eau).

Ce poste avait été pourvu par l'engagement d'un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 janvier 2014. Dans le cadre de la mise en place des conventions d'application 2014-2015 s'inscrivant dans le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau 2013-2018, il est proposé de renouveler cet emploi.

Monsieur le Rapporteur expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'aux termes de l'article 3, alinéas 4 et 5 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat : ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987.

Ils sont au nombre de deux :

- lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à renouveler le contrat du chargé de mission « *gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques* » dans le cadre d'un engagement contractuel défini par rapport au 7^{ème} échelon du grade de technicien pour une période allant du 1^{er} février 2014 au 31 décembre 2015.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à renouveler le contrat du chargé de mission « *gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques* » pour une durée de 23 mois par référence au grade suivant : Technicien territorial ;
- **DIT QUE** la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 7^{ème} échelon du grade de Technicien territorial.

N°25. → PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : renouvellement du poste de chargé de mission « parcours et coordination des référents PLIE » et transformation en CDI

Monsieur le vice-président rappelle que parmi les missions majeures du PLIE Hérault Méditerranée figurent la gestion des parcours des participants, la coordination des référents, la mise en œuvre et le suivi des actions proposées aux participants.

Monsieur le Rapporteur expose que le contrat du chargé de mission « *parcours et coordination des référents PLIE* » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée arrive à échéance le 30 avril 2014. Cet agent en poste sur un emploi permanent est engagé par voie contractuelle dûment autorisé par le Conseil communautaire depuis plus de six ans. L'intervention de ce chargé de mission consiste notamment à :

- participer et veiller à l'atteinte des objectifs (entrées en parcours et sorties à l'emploi)
- gérer la base de données des parcours et à ce titre être garant de sa fiabilité
- veiller à la bonne articulation des étapes de parcours des participants
- préparer, suivre et évaluer les actions d'insertion conventionnées
- préparer, animer les réunions de validation de parcours ou groupes de travail
- assurer une fonction de veille sur l'offre disponible pour les participants du PLIE (mesures, dispositifs, formations, emplois...)
- apporter une assistance technique auprès des référents de parcours (base de données, offre d'insertion du territoire, articulation des étapes...)

Afin de garantir le service proposé aux personnes en difficulté du territoire en vue de leur retour à l'emploi, il est nécessaire de maintenir la mission de gestion des parcours et de coordination des référents.

Afin de poursuivre la politique d'insertion par l'économie, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de renouveler le contrat du chargé de mission « *parcours et coordination des référents PLIE* » dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée conformément aux dispositifs de la Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELER** l'engagement contractuel du chargé de mission « *parcours et coordination des référents PLIE* » à compter du 1^{er} mai 2014 pour une durée indéterminée ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'intéressée par référence au 4^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial.

EMPLOI & FORMATION

N°26. → PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : programmation 2014

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion expose que la programmation 2007/2013 des crédits du Fonds Social Européen (FSE) arrive à échéance d'ici quelques mois. Le calendrier de fin de gestion de ce fonds établi par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) permet aux PLIE de programmer et réaliser dans ce cadre des actions jusqu'au 31 décembre 2014.

Or, les crédits ont été largement sur programmés sur cette période quelles que soient les mesures, laissant peu d'espoir de reliquats disponibles pour l'année 2014. La mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014/2020 est en cours d'élaboration mais les objectifs stratégiques, les cadres financiers et les modes de gestion ne sont pas encore définitivement arrêtés. Les éléments connus à ce jour sont les suivants :

- *une réforme de la gouvernance* qui conduit à la répartition du FSE à hauteur de 35 % pour les Conseils Régionaux et de 65 % pour l'État, dont la moitié de ceux-ci sera confiée aux Départements pour les stratégies emploi/inclusion,
- *la poursuite de la réduction du nombre d'organismes intermédiaires* et une concentration accrue des financements sur quelques priorités,
- *la possibilité pour les Conseils Généraux d'être chefs de file sur le champ de l'insertion* et d'avoir seuls la qualité d'organismes intermédiaires en charge de la gestion du FSE,
- *un calendrier décalé de plusieurs mois* pour le démarrage de la nouvelle programmation, soit 2^{ème} semestre 2014

Monsieur le Rapporteur précise que des financements FSE ont été sollicités, pour ce début d'année, à hauteur de 140 000 € afin de pouvoir proposer un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics et à la capacité à faire du PLIE en prenant en charge davantage de personnes en difficulté.

Dans la mesure où cette enveloppe ne sera connue qu'en février 2014, un aménagement des contraintes techniques et délais a été demandé à l'Etat pour tenir compte de ce contexte spécifique, faute de quoi les actions prévues, particulièrement les chantiers d'insertion, ne pourraient être mis en œuvre.

Toutefois, à défaut d'enveloppe supplémentaire et afin de préserver l'intervention du PLIE Hérault Méditerranée auprès des personnes en difficulté, il est proposé de maintenir à minima jusqu'au 30 juin 2014 :

- *continuité du chantier d'insertion textile* au 1^{er} semestre 2014.
- l'activité des *3 référents de parcours* qui garantiront ainsi la continuité des parcours de retour à l'emploi au travers de leur accompagnement régulier et de proximité.
- l'intervention pour la mise en œuvre de la « *clause d'insertion* ».
- *l'équipe d'animation* du PLIE qui se consacrera à ses missions habituelles d'ingénierie de projets.

Le coût financier supporté par la CAHM sera un peu plus élevé (20 000 €) par rapport aux années précédentes pour le 1^{er} semestre 2014 correspondant au décalage dans le temps du financement FSE. Dans cette hypothèse, les financements du Conseil Général pour l'accompagnement seraient concentrés sur le 1^{er} semestre 2014 et ceux du FSE sur le 2nd semestre 2014. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la validation du programme d'actions du PLIE Hérault Méditerranée pour l'année 2014.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la validation de la programmation 2013 du PLIE Hérault Méditerranée jointe en annexe de la présente délibération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** la programmation 2014 du PLIE Hérault Méditerranée conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES DE PROXIMITE & PREVENTION

N°27. → PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) : proposition de choix du délégataire et fixation de la redevance aux usagers

Monsieur Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de ses compétences supplémentaires a pris en charge le contrôle des assainissements non collectifs et a confié par un contrat d'affermage ce service public à un délégataire. Ce contrat de délégation se terminant au 31 décembre 2013, une nouvelle procédure de Délégation de Service Public a été lancée et le Président a décidé de retenir, après négociation, la Lyonnaise des Eaux pour les motifs indiqués dans son rapport (*envoyé aux membres du conseil communautaire le 29 novembre 2013*).

Ainsi, les membres du Conseil communautaire, conformément à l'article L1411-5 du CGCT de son choix, et soumet le contrat de délégation de service public avec la Lyonnaise des Eaux pour l'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'approbation des membres du Conseil communautaire. Ce dernier prendra effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans.

Il indique également que conformément à la législation en vigueur, l'assemblée doit fixer les tarifs relatifs au service public du SPANC qui seront facturés par le délégataire aux usagers, à savoir :

Prestations	Prix Unitaire € HT (taux de TVA en vigueur 7%)
Contrôle diagnostic et fonctionnement (1 ^{er} contrôle)	83.05
Contrôle périodique de bon fonctionnement fréquence 4 à 10 ans	76.90
Contrôle de conception et d'implantation installation neuve ou réhabilitée sur dossier y compris visite éventuellement	75.43
Contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée	83.22
Contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve après six mois de mise en service	83.22
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente, d'une succession ou d'une donation	83.22
Contrôle de mise hors service d'une installation	83.22

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le choix du délégataire retenu par le Président, la Lyonnaise des Eaux ;
- **DE PASSER** le contrat de délégation, par affermage du service public d'assainissement non collectif de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée avec la Lyonnaise des Eaux, ci annexé ;
- **DE FIXER** pour le service public d'assainissement non collectif les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°28. → ABATTOIR DE PÉZENAS – FILIERE VIANDE : demande de participation financière auprès de la CAHM à hauteur de 50 000 € (25 %) pour couvrir le déficit 2013

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, le Conseil communautaire par délibération en date du 19 février 2013 a reconnu d'intérêt communautaire « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) » et a décidé d'adhérer au "Syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault" qui a pour objet notamment d'assurer la gestion de l'abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas.

L'évolution des méthodes de consommation et les besoins de valoriser les circuits courts pour gagner de nouveaux marchés, nécessitent que l'atelier de découpe de l'abattoir, propriété de la ville de Pézenas soit agrandi. Ainsi, par délibération du 27 mai 2013, la Communauté d'agglomération a participé financièrement aux travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'atelier de découpe à hauteur de 46 280 €, soit 22,25 % du montant total estimé de 208 000 € HT.

Au vu du compte administratif prévisionnel 2013 estimant un résultat négatif de 200 000 € transmis par la ville de Pézenas et compte tenu de la volonté de poursuivre notre participation active au maintien, voire au développement de la filière viande de l'Hérault, il est proposé de participer financièrement à hauteur de 25 % en faveur des Abattoirs de Pézenas pour équilibrer les comptes, selon la répartition suivante :

- 50 000 € pour la ville de Pézenas
- 50 000 € pour le Conseil Général de l'Hérault
- 50 000 € pour le Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault
- 50 000 € pour la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la participation à hauteur de 25 % de la CAHM afin de couvrir le déficit 2013 de l'Abattoir de Pézenas selon la clef de répartition établie ci-dessus ;
- **DE VERSER** 50 000 € à la Régie Municipale des Abattoirs de Pézenas.

N°29. → OPERATION DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU BÂTIMENT DE LA CRIÉE DU GRAU D'AGDE : réévaluation de la participation financière de la CAHM

Monsieur le vice-président rappelle que la Criée d'Agde, 13^{ème} rang national, est un acteur essentiel du développement économique territorial, notamment au niveau de la filière pêche (outil de commercialisation entre les pêcheurs et l'aval de la filière) et au niveau de l'emploi (15 salariés et 1000 emplois indirects).

Dans le cadre de son développement et de son fonctionnement, la Criée d'Agde, après étude, a un besoin de réaménagement et d'extension de son bâtiment estimé à 2 257 500 € HT : agrandissement de 20 % du bâtiment actuel, création de chambres froides et locaux techniques mareyeurs; réorganisation des flux de bacs, création d'un circuit touristique. Les objectifs de ces travaux sont les suivants :

- améliorer le système de vente : optimiser l'action de vente qui doit être rapide et précise,
- fidéliser les acheteurs en leur donnant la possibilité de s'impliquer/s'investir physiquement au sein de l'espace portuaire,
- améliorer l'image de l'activité et de la filière, en faisant découvrir au public ce que sont les métiers de la pêche.

Monsieur le Rapporteur rappelle, également, que le port de pêche du Grau d'Agde étant de compétence départementale (conçédée à la SEM La Criée aux poissons des Pays d'Agde en 1999), le Conseil Général de l'Hérault a émis en décembre 2012 une demande de participation financière de la CAHM à hauteur de 10% du montant prévisionnel, soit 225 750 € HT et que par délibération en date du 27 mai 2013, la CAHM a décidé à l'unanimité de lui allouer cette subvention.

Monsieur le Rapporteur expose que suite au lancement d'une consultation, le Conseil Général de l'Hérault a passé un marché de conception –réalisation avec un groupement d'entreprises piloté par SOGEA SUD, pour un montant de 2 443 979,05 € HT. Ainsi, le Département de l'Hérault sollicite la CAHM pour réévaluer sa participation financière sur la base de 10 %, soit un montant total de 244 397 € (soit + 18 647,90 €).

Ce projet fait également l'objet d'un dépôt de dossier de subvention au titre de l'Axe 3 et 4 du FEP (Fond Européen pour la Pêche) et que la participation de la Communauté d'agglomération sera imputée de la manière suivante :

- ✓ 10% pour l'adaptation au site au regard de son activité actuelle et future ainsi qu'à l'amélioration au process de mise en vente et des services offert aux usagers (axe 3 du FEP) soit une participation de 217 135€ pour un montant total des dépenses à 2 171 355€ HT.
- ✓ à hauteur de 10% pour l'aspect touristique (axe 4 du FEP) soit 27 262€ pour un montant de dépenses totale de 272 624€ HT.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette réévaluation de la participation financière de la Communauté d'agglomération et à autoriser monsieur le Président à signer une convention fixant les modalités administratives de cette aide.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE REEVALUER** la participation financière de la CAHM qui s'élève à 244 397 € à verser au Département de l'Hérault (maître d'ouvrage) pour l'opération de réaménagement et d'extension du bâtiment de la Criée du Grau d'Agde.

N°30. → ZAC DE LA « LA CAPUCIERE » A BESSAN - ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE LA CAHM ET L'INDIVISION CLAEYS : délibération modificative

Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique rappelle que dans le cadre de la création du parc d'activités économiques s'étendant sur 34 ha sur la ZAC « La Capucière » à Bessan, le Conseil communautaire, par délibération en date du 27 mai 2013, a approuvé un échange de foncier avec l'Indivision Claeys, propriétaire d'une exploitation maraichère, présente sur site et ce afin de créer entre les deux pôles d'activités un périmètre cohérent, d'un seul tenant et de maintenir l'activité agricole.

Le solde de l'échange foncier est une soulte au profit de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui s'élève à la somme de 275 385 €.

Cet échange est composé de parcelles. Une de ces parcelles d'une superficie de 1 575 m², ancienne fraction de chemin, a été omise lors de la précédente délibération car elle n'était pas cadastrée. Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire de modifier la délibération en date du 27 mai 2013 afin d'intégrer la parcelle cadastrée provisoirement « BV 109 b » dans l'échange foncier

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération en date du 27 mai 2013 afin d'intégrer la parcelle cadastrée provisoirement " BV 109 b" dans l'échange foncier avec l'indivision Claeys ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais notariés ainsi que les frais générés par le déplacement des équipements (serres) nécessaires à l'exploitation maraichère qui s'élèvent à la somme de 8 400 € et de régler cette somme à Monsieur CLAEYS Marc, exploitant agricole.

POLE DES METIERS D'ART

N°31. → ATELIERS RELAIS METIERS D'ART - ACQUISITION D'UN LOCAL SITUE 11 RUE HONORE MURATET A AGDE (cadastré section LD n°83) : délibération modificative à la délibération du 15/07/2013.

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de sa politique de développement des métiers d'art, le Conseil communautaire par délibération en date du 15 juillet 2013, a décidé d'acheter à la SEBLI un local commercial sur Agde d'une superficie de 90 m² au prix de 170 000 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur marge. Suite à une erreur matérielle, cette dernière mention ne figure pas dans la délibération de 15 juillet 2013 rendant impossible la signature de l'acte notarié.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier ladite délibération afin de préciser que la Communauté d'agglomération achète ce local pour un montant de 170 000 € HT, TVA sur marge en plus.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE CONFIRMER** l'acquisition du local commercial appartenant à la SEBLI, situé 11 rue Honoré Muratet à Agde d'une superficie de 90 m² au prix de 170 000 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur marge ainsi que les frais d'actes notariés.

N°32. → INTERVENTION FONCIERE POUR L'HABITAT : convention tripartite opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, la CAHM avec la commune d'Adissan et la commune de Montagnac

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat rappelle que la mise en œuvre de notre politique communautaire de l'habitat nécessite, pour aller plus loin, de disposer d'outils pour pouvoir intervenir sur le foncier – c'est l'une des vocations de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret en 2008.

Une convention-cadre entre la CAHM et l'EPF L.-R. a été approuvée par délibération du 17 décembre 2012 pour sceller un partenariat d'intervention foncière. Ainsi, en agissant sur notre territoire, EPF permet à la Communauté d'agglomération de mener une stratégie foncière dynamique, en vue de la réalisation de logements et notamment de logements sociaux, dont les enjeux stratégiques sont :

- de passer du mode d'intervention à l'opportunité à l'action par anticipation sur le foncier à mobiliser et selon le court, moyen ou long terme
- d'agir en adéquation avec les PLU et surtout selon les projets urbains des communes sur les zones d'extension, de renouvellement urbain, les « dents creuses »
- d'exercer une maîtrise du prix du foncier : créer des prix de référence sur le secteur concerné...

De plus, en amont de l'action opérationnelle, l'EPF apporte un appui et une expertise sur le recensement foncier et repérage du gisement foncier par commune qui ont été initialisés dans le PLHI et doivent être poursuivis.

Les conventions opérationnelles à mettre en œuvre portent sur l'intervention :

- de l'EPF dont le rôle est d'assurer une veille foncière, de réaliser les études, diagnostics...du foncier et de mobiliser les bailleurs sociaux
- de la commune qui consiste à définir son projet sur le secteur retenu et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaire à sa réalisation, mobiliser les bailleurs sociaux
- de la CAHM dont le rôle est de piloter et coordonner les actions et acteurs, d'apporter un appui particulier en matière d'urbanisme et foncière et de mobiliser les bailleurs sociaux

Dans ce cadre, la commune d'Adissan a décidé de signer deux conventions incluant la production d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux :

- l'une opérationnelle pour laquelle l'EPF L.-R. mobilise 420 000 € pour assurer le portage foncier sur les trois premières années qui porte sur le secteur « nouveau centre » de la commune d'une superficie de 2 527 m² pour une durée de 8 ans qui peut être prolongée par avenant,
- l'autre anticipation foncière pour laquelle l'EPF mobilise 35 000 € sur 5 ans qui porte sur différentes parcelles, soit 25 159 m².

De même, la commune de Montagnac a décidé de signer une convention opérationnelle pour laquelle l'EPF L.-R. mobilise 670 000 € sur le secteur de la « Distillerie » d'une superficie de 7 528 m² pour une durée de 8 ans qui peut être prolongée par avenant.

Monsieur le Rapporteur rappelle que les principes d'acquisition et vente des terrains ou immeubles sont les suivants :

- l'acquisition peut se faire à l'amiable ou par préemption, ou par expropriation avec accord de la commune
- le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais de notaire, de géomètre, publicité..., les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine, frais d'agence, frais d'études et diagnostics techniques engagés par l'EPF
- la vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, un aménageur, la CAHM si nécessaire.

La Communauté d'agglomération avec la commune apporteraient leur garantie d'emprunt pour les prêts que devrait contracter l'EPF en vue de sa captation de foncier en sachant toutefois que l'EPF dispose d'un fonds de roulement à son budget qui devrait lui permettre de s'autofinancer.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser son Président à signer les conventions à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier L.-R. et chacune des deux communes concernées définissant les modalités de mise en œuvre avec répartition des missions de chacun des signataires.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les conventions tripartites opérationnelles entre Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Montagnac d'une part ainsi que la commune d'Adissan d'autre part dans le cadre de l'intervention foncière pour l'habitat ;
- **DIT QUE** les présentes conventions feront l'objet de décisions de l'EPF L.-R. et de chacune des communes concernées par le biais de délibérations communales.

N°33. → CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT (CLE) CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DE L'HERAULT : Avenant n°2 « prolongation du contrat pour la période 2014-2017 et définition de nouveaux objectifs »

Monsieur GAUDY rappelle que :

- dans son Programme Local de l'Habitat Intercommunal, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pour ambition d'aider les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation thermique afin d'améliorer leur logement, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat.
- le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé « habiter mieux », géré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique.
- la Communauté d'agglomération a signé en juillet 2011 le Contrat Local d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique de l'Hérault pour la période 2011-2013 qui regroupe chacun des délégataires des aides à la pierre.

Pour la seconde période 2014-2017, la lutte contre la précarité énergétique étant devenue une priorité du « Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat » (PREH), une nouvelle ambition est donnée au programme « *habiter mieux* », élargi à de nouveaux publics et doté d'aides renforcées.

Aussi, il est proposé de prendre un Avenant qui permet de définir :

- la prise en compte des évolutions intervenues depuis le lancement du programme « habiter mieux », notamment par le biais de l'élargissement à de nouveaux bénéficiaires :
 - les propriétaires occupants aux ressources dites « modestes majorées » effectuant des travaux permettant d'atteindre un gain de performance énergétique d'au moins 25 %,
 - les propriétaires bailleurs atteignant un gain énergétique de 35 %.
- la mise en application de l'objectif global sur le département :
 - de 2 000 logements pour la période 2014-2015,
 - pour 2016 et 2017, les objectifs de l'année 2015 sont reconduits à titre prévisionnel, sous réserve du bilan national du programme à la fin de l'année 2015.

Les objectifs de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont :

- pour 2014 : 162 logements soit 120 dossiers de propriétaires occupants et 42 dossiers de propriétaires bailleurs
- pour 2015 : 180 logements soit 135 dossiers de propriétaires occupants et 45 dossiers de propriétaires bailleurs
- pour 2016 et 2017, les objectifs de l'année 2015 sont reconduits à titre prévisionnel, sous réserve du bilan national du programme à la fin de l'année 2015.

permettant ainsi d'assurer une bonne progression de notre action sur le territoire intercommunal et de satisfaire davantage de demandes de propriétaires en matière de réhabilitation pour effectuer des économies d'énergie.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser son Président à signer l'Avenant n°2 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique de l'Hérault définissant la prise en compte des évolutions intervenues depuis le lancement du programme « habiter mieux » et la mise en application des objectifs de la CAHM pour la période 2014-2017.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique de l'Hérault pour la période 2014-2017.

N°34. → MARCHÉ RELATIF A L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT : lancement du marché sous forme de procédure adaptée

Monsieur GAUDY rappelle que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en février 2012, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité développer des outils au service de sa politique de l'habitat et en particulier un Observatoire de l'habitat. La mise en place d'un Observatoire, outil dynamique de connaissance et d'évaluation des politiques publiques, rendu légalement obligatoire doit permettre de :

- connaître l'évolution de la conjoncture du territoire afin de réaliser, si nécessaire, l'ajustement régulier du Programme Local de l'Habitat,
- suivre précisément l'avancement des différentes actions de ce programme afin de repérer les éventuels blocages et de proposer les mesures à prendre pour les lever.

Il indique que cet observatoire a pour principaux objectifs de :

- suivre et saisir les évolutions du marché de l'habitat,
- recueillir des informations auprès de l'ensemble des acteurs présents sur le marché de l'habitat,
- traiter et synthétiser cette information pour pointer les évolutions,
- informer et communiquer sur la thématique de l'habitat,
- aider à la décision dans le cadre d'une stratégie globale,
- anticiper les politiques locales à développer en matière d'habitat.

Le montant estimatif de cette prestation s'élève à la somme de 80 000 € HT, et que le dossier de consultation se décompose en deux lots :

- Lot 1 "création, mise en œuvre, suivi et animation de l'observatoire"
- Lot 2 « Mise en place d'un entrepôt de données (datawarehouse) dédié à l'observatoire de l'habitat »

Il comprend également 3 tranches : 1^{ère} tranche ferme (45 000 €) et 2 tranches conditionnelles (20 000 € HT/ 15 000 € HT).

Il est proposé aux membres du conseil de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat.

N°35. → CONVENTION « URO HABITAT », Union Régionale des Organismes d'habitat social (actions d'aides et d'information)

Monsieur GAUDY rappelle que conscients des enjeux liés aux objectifs significatifs de production de logements sociaux sur le territoire, tant en neuf qu'en réhabilitation ou rénovation mais aussi de ceux liés à l'amélioration du cadre de vie de sa population, l'Union Régionale des Organismes d'Habitat social et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent amplifier leur partenariat au travers de la poursuite du plan d'action « Convergence 2010-2014 » qui renforce la dynamique du réseau des acteurs de l'habitat à l'échelle du Languedoc-Roussillon et crée une synergie au niveau des actions et des moyens de chaque partenaire en faveur d'un logement de qualité accessible à tous.

URO Habitat s'engage à favoriser et à faciliter les échanges entre l'agglomération, les bailleurs sociaux et ses partenaires dans le cadre de la convention de partenariat « Convergence 2013 » soumise à l'approbation des membres du Conseil communautaire :

1. Recherche et développement d'un Référentiel Stratégique d'Organisme à l'échelle d'un territoire visant à la qualification ISO 26000 :
 - améliorer le fonctionnement et la performance des organismes en interne mais également au sein de leur environnement institutionnel, social, économique et environnemental en renforçant la transversalité et en tissant de nouveaux liens ;
 - instaurer une démarche dynamique de RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) reproductible et amendable sur l'ensemble du territoire national et local,
 - déployer des moyens efficaces, adaptés à la réalité de chaque organisme et de chaque territoire.
2. Participation aux rencontres interprofessionnelles régionales (DREAL – URO Habitat – ADEME – Région Languedoc-Roussillon) dont le programme étalé sur l'année est le suivant :
 - Eco-construction/éco-matériaux
 - Innovations dans le bâtiment
 - Rénovation thermique
3. L'organisation de manifestations thématiques professionnelles ciblées sur l'engagement de la CAHM dans la démarche de développement durable : mise en avant des opérations conduites par la Communauté d'agglomération en partenariat avec un organisme d'habitat social dans le cadre des projets communautaires en cours (OPAH, PIG, ...).
4. Le développement du site de Convergence 2010-2014 www.convergence-lr.fr. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite être un acteur du site Convergence et par ce biais, être informée des différentes réunions organisées par les partenaires d'URO Habitat

En conséquent, au vu du rapport d'activités 2012 et selon les actions engagées pour 2013 :

- actualisation et développement des actions engagées
- mise en chantier de nouveaux projets, notamment la mise en place et l'organisation des Assises Départementales de l'habitat
- appui auprès des collectivités territoriales pour l'organisation de réunions thématiques sur la politique de la ville et de l'habitat à destination des professionnels.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la reconduction de ce partenariat par convention qui prévoit une participation financière de 2 000 € définie au prorata du nombre d'habitants.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE RENOUVELER** le partenariat avec l'Union Régionale des Organismes d'habitat social par convention pour l'exercice 2013.

→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

→ GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL « IMMEUBLE CORBIN » A FLORENSAC REALISE PAR SFHE ARCADE :

Monsieur GAUDY expose que la SA d'HLM SFHE ARCADE -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements d'**1 logement locatif social** sur l'opération d'acquisition-amélioration « **Immeuble Corbin** » située 25 rue du Docteur Corbin à **Florensac** représentant **162 572,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **130 000,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **97 500,00 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

N°36. → 75 000 € représentant 75 % de 100 000 € en prêt PLS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %+1,11 % = 2,36 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **75 000,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **100 000,00 €** que SFHE ARCADE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLS Construction** (Prêt Locatif Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : **100 000,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **60 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,36 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb (point de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°37. → 22 500 € représentant 75 % de 30 000 € en prêt PLS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %+1,11 % = 2,36 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **22 500,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **30 000,00 €** que SFHE ARCADE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLS Foncier** (Prêt Locatif Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : **30 000,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **10 €**
- Index : **Livret A**

- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,36 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb** (point de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les garanties de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont accordées pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *SFHE ARCADE*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *SFHE ARCADE* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par *SFHE ARCADE* est inférieure à **douze (12) mois**, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si *SFHE ARCADE* opte pour le paiement des intérêts de la période.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunts pour l'opération **1 logement locatif social « Immeuble Corbin »** à Florensac selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et *SFHE ARCADE*.

→ GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « SAINT-MARTIN 2 » A FLORENSAC REALISE PAR SFHE ARCADE :

Monsieur GAUDY expose que la SA. d'HLM *SFHE ARCADE* -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de **8 logements locatifs sociaux** sur l'opération « *Saint-Martin 2* » située Chemin de Saint-Martin à *Florensac* représentant **1 152 260 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **925 000 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **693 750 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

N°38.→ 131 250 € représentant 75 % de 175 000 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **131 250 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **175 000 €** que *SFHE ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **175 000 €**
- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°39.→ 41 250 € représentant 75 % de 55 000 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **41 250 €**, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de **55 000 €** que **SFHE ARCADE** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **55 000 €**
- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'insinstruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base). *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°40.→ 396 750 € représentant 75 % de 529 000 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %+0,60 % = 1,85 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **396 750 €**, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de **529 000 €** que **SFHE ARCADE** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **529 000 €**
- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base). *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°41.→ 124 500 € représentant 75 % de 166 000 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % + 0,60 % = 1,85 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **124 500 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **166 000 €** que **SFHE ARCADE** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **166 000 €**
- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les garanties de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont accordées pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **SFHE ARCADE**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à **SFHE ARCADE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par **SFHE ARCADE** est inférieure à **douze (12) mois**, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si **SFHE ARCADE** opte pour le paiement des intérêts de la période.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour l'opération de **8 logements locatifs sociaux « Saint-Martin 2 »** à Florensac selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et **SFHE ARCADE**.

PLANIFICATION, AGRICULTURE & PROSPECTIVES

N°42. → PROJET DE PORT FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : acquisition de la parcelle cadastrée section HM n°55 d'une superficie de 13 163 m² au prix de 100 000 € et d'une péniche (Baptisée « Marbore II ») au prix de 117 000 € appartenant à M. LÉVÊQUE Roger

Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique rappelle que dans le cadre de la réalisation du projet de requalification du Port de plaisance fluviale sur le Canal du Midi sur la commune d'Agde, la communauté d'agglomération doit se porter acquéreur de plusieurs parcelles.

La parcelle section HM n°55 d'une superficie de 13 163 m² appartenant à monsieur LÉVÊQUE Roger, située en bordure du Canal du Midi est hautement stratégique pour le projet de port car ce terrain doit recevoir la majeure partie du bassin et des équipements portuaires. Ainsi, après une expertise et une négociation avec le propriétaire, il propose aux membres du conseil de faire l'acquisition de cette parcelle section HM n°55 d'une superficie de 13 163 m² au prix de 100 000 Euros (7,60 €/m²).

Monsieur le Rapporteur indique que cette parcelle abrite une péniche (baptisée « Marbore II ») qui sert actuellement d'accueil des clients pour l'entreprise "les canalous", loueur de bateaux. Un bail commercial est en cours jusqu'en 2015 (avec un loyer mensuel de 732 €) ainsi qu'une convention d'occupation Temporaire avec VNF reconduite en 2012 pour 17 années. Il est donc proposé aux membres du conseil de faire l'acquisition de cette péniche au prix de 117 000 €. (*prix négocié après expertise en mai 2013 du cabinet Cléments et associés*)

Il précise qu'avant et pendant les travaux de requalification, la Communauté d'Agglomération en partenariat avec VNF, maintiendra cette entreprise dans cette péniche ou sur le foncier acquis pour une continuité de son activité (30 bateaux domiciliés en exploitation saisonnière + 10 bateaux en hivernage).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** la parcelle section HM n°55 d'une superficie de 13 163 m² appartenant à monsieur LEVEQUE Roger au prix de 100 000 € ;
- **D'ACQUERIR** la péniche, baptisée "Marbore II" posée sur la parcelle section HM n°55 au prix de 117 000 € et de transférer le bail commercial en cours avec l'entreprise "Les canalous" ainsi que la convention d'occupation temporaire avec VNF ;
- **DE PRENDRE** en charge financièrement les frais d'actes notariés de ces acquisitions.

N°43. → SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU A AGDE - CREATION D'UN TUNNEL ROUTIER : convention d'études avec Réseau Ferré de France pour la mise en œuvre de la trémie

Monsieur MILLAT expose que le passage à niveau qui se situe sur la Route Départementale 13 (route de Bessan), à proximité de la gare ferroviaire, a connu deux collisions (train-véhicule routier) au cours des dix dernières années, en plus d'un accident catastrophique en 1995 où cinq victimes ont été déplorées qui fait partie des catastrophes les plus meurtrières des dernières années en France.

Compte tenu de ce contexte, la ville d'Agde, le Conseil Général de l'Hérault, Réseau Ferré de France et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont décidé ensemble d'engager une étude préliminaire visant à déterminer les conditions techniques, administratives et financières de suppression de ce passage à niveau qui s'est terminée en 2011 et qui conclut sur sa suppression par un ouvrage de type pont-rail, pour un coût d'environ 12 M€.

La poursuite de ce projet suppose aujourd'hui d'engager la phase des études avant-projet pour un coût estimatif de 720 000 €.

Par conséquent, il est proposé de passer avec les partenaires concernés par ce projet (Réseau Ferré de France, Conseil Général de l'Hérault, ville d'Agde) une convention pour le financement des études de cet ouvrage. Celle-ci concerne uniquement les études d'avant-projet (*études techniques d'Avant-projet et les procédures administratives*) et stipule qu'elle engage chaque partie à faire aboutir ce projet jusqu'à la mise en service de l'ouvrage.

Le Plan de financement des études de cette opération est le suivant :

- Etat 25 %
- RFF 25 %
- Département 16,6667 %
- Ville 16,6667 %
- CAHM 16,6667 %

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette participation financière de la Communauté d'agglomération à hauteur de 120 000 € et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'études avec RFF.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE POURSUIVRE** la suppression du passage à niveau de la Route de Bessan (n°288) avec une solution de type pont-rail.

N°44. → PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE : acquisitions (à l'euro symbolique) des parcelles section HK n°193 d'une superficie de 1 030 m² et HK n° 195 d'une superficie de 56 m², propriété de BAYER SAS

Monsieur MILLAT expose que la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée a acheté en décembre 2009 à la ville d'Agde le site dit « de la Méditerranéenne ». Suite à un état hypothécaire erroné, les parcelles *section HK n°193 d'une superficie de 1 030 m² et section HK n°195 d'une superficie de 56 m²* ont été oubliées dans les différents actes de transfert du foncier entre les propriétaires initiaux et la commune. Ainsi, monsieur BAYER SAS, désormais propriétaire de ces deux parcelles, propose de les céder à la Communauté d'agglomération à l'Euro symbolique.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces acquisitions.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique les parcelles sections HK n°193 d'une superficie de 1030 m² et HK n°195 d'une superficie de 56 m² appartenant à monsieur BAYER SAS ;
- **DE PRENDRE** en charge financièrement les frais d'actes notariés.

→ **ABBATIALE DE SAINT-THIBÉRY :**

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge « l'étude, la programmation fonctionnelle technique architecturale en vue de la réhabilitation de l'Abbatiale » sur la commune de Saint-Thibéry. Ce bâtiment a été découpé et vendu en lots à la Révolution Française et que la Communauté d'agglomération a décidé de maîtriser dans un premier temps le foncier afin de pouvoir lui redonner son enveloppe d'origine qui répondra à un projet patrimonial, culturel et touristique d'intérêt communautaire.

N°45. Acquisition de la parcelle bâtie section AB n°347 d'une superficie de 52 m² appartenant à l'Indivision MONTAULON au prix de 84 000 € conformément à l'avis des services de France Domaine.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de poursuivre ce projet et de faire l'acquisition de la parcelle bâtie section AB n°347 d'une superficie de 52 m² appartenant à l'Indivision MONTAULON au prix de 84 000 € conformément à l'avis des services de France Domaine (qu'actuellement, la ville de Saint-Thibéry et la Communauté d'Agglomération possèdent 14 biens sur les vingt composant l'ensemble bâti).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** la parcelle bâtie section AB n°347 d'une superficie de 52 m² appartenant à l'indivision MONTAULON au prix de 84 000 € auquel il conviendra de rajouter les frais d'actes notariés.

N°46. → Acquisition de la parcelle bâtie section AB n°331 d'une superficie de 63 m² appartenant à l'Indivision CARRIER au prix de 110 000 € conformément à l'avis des services de France Domaine.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de poursuivre ce projet et de faire l'acquisition de la parcelle bâtie section AB n°331 d'une superficie de 63 m² appartenant à l'Indivision CARRIER au prix de 110 000 € conformément à l'avis des services de France Domaine (actuellement, la ville de Saint-Thibéry et la Communauté d'Agglomération possèdent 14 biens sur les vingt composant l'ensemble bâti).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** la parcelle bâtie section AB n°331 d'une superficie de 63 m² appartenant à l'indivision CARRIER au prix de 110 000 € auquel il conviendra de rajouter les frais d'actes notariés.

ENVIRONNEMENT

N°47. → ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR LA GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : validation des conventions particulières 2014-2015

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement rappelle que :

- le travail entamé en 2011 pour l'élaboration de l'accord-cadre 2012-2015 (adopté par délibération du 26 mars 2012) pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques a abouti à la signature dudit document et de ses conventions d'application 2012-2013 dont le bilan des actions menées depuis s'avère satisfaisant,
- les thématiques des conventions spécifiques d'application sont l'assainissement collectif, la gestion de la ressource et alimentation en eau potable, la préservation et restauration des milieux aquatiques et le milieu marin. Cet accord permet la mise en place d'une gestion cohérente de l'eau sur l'ensemble du territoire de la CAHM selon un plan de financement pluriannuel donnant droit à des bonifications financières de certaines actions au vu des efforts réalisés sur le territoire.

A ce jour les conventions d'applications 2014-2015 s'inscrivent dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau 2013-2018 « sauvons l'eau ! » dont les objectifs respectent la mise en application des directives européennes (dont la directive cadre pour l'eau, celles concernant les nitrates et les eaux usées), du SDAGE en vigueur et des réglementations nationales. Les enjeux de ce programme "Sauvons l'eau !" sont :

- atteindre une gestion équilibrée des ressources en eau tout en assurant la satisfaction durable des usages ;
- répondre à de nouveaux défis comme la pollution par les pesticides, premier facteur de déclassement de la qualité de l'eau et des captages d'eau potable ;
- restaurer les milieux aquatiques ;
- prendre en compte le changement climatique et les pollutions émergentes ;
- moderniser la politique des redevances ;
- être garant de la bonne utilisation des fonds collectés dans un souci de rigueur et d'efficacité budgétaire.

A ce stade de la procédure, il est proposé d'approuver les conventions d'application spécifiques qui courront sur les années 2014-2015 qui ont pour but de définir plus précisément les termes des partenariats entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et la Communauté d'agglomération à savoir :

Assainissement collectif et non collectif :

Ce document comprendra des actions communales telles que des réhabilitations de réseaux et l'amélioration des traitements des eaux usées.

Dans le cadre de son 10^{ème} programme l'Agence de l'Eau incite fortement à la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale pour une gestion collective plus efficace, une amélioration du fonctionnement des ouvrages et pour favoriser leur renouvellement. Pour cela, une étude de diagnostic de la maîtrise d'ouvrage locale des services d'assainissement sur le territoire de la CAHM peut être financée par l'agence de l'eau qui permettrait d'identifier les différents scénarios en fonction des contraintes comme notamment l'arrêt progressif des aides Agence de l'Eau pour les communes qui n'ont pas transféré leur service d'assainissement en 2016.

Il convient de préciser qu'en matière d'assainissement non collectif, une convention distincte Agence de l'Eau-CAHM-déléataire établira les modalités de financement des réhabilitations des dispositifs non conformes.

Gestion de la ressource et alimentation en eau potable :

Les deux principaux objectifs sont l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et la protection de la ressource en eau. De nombreuses communes du territoire ont des actions à inscrire telles que : le PAPPH du golf d'Agde (mise en place des préconisations émises lors de l'étude), la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration d'Agde, l'étude de définition de l'aire d'alimentation de l'affleurement de l'Astien à Florensac et le croisement des données sur la qualité de l'eau avec les pratiques agricoles et non agricoles utilisés en surface permettront d'atteindre les objectifs fixés. Mais aussi, réduire l'utilisation d'herbicide et mise en place de projets de requalification d'espaces verts grands consommateurs d'eau menés auprès des communes et des gestionnaires privés, limiter les pollutions diffuses en zone agricole, accompagner les viticulteurs dans des démarches agro-environnementale et de valorisation paysagère.

Une étude peut être financée par l'Agence de l'eau comprenant le diagnostic initial de l'ensemble des services d'eau, l'identification des besoins afin de mettre en évidence les secteurs en déficit quantitatif-financier ou technique, les définitions de scénarios et projections financières, techniques et juridiques.

Préservation et restauration des milieux aquatiques :

Dans le cadre du positionnement de la CAHM par rapport à la compétence entretien de la ripisylve de l'Hérault et de ses principaux affluents il s'agira de mettre en œuvre le programme de restauration et d'entretien en cours d'étude par le SMBFH et de compléter les études sur les affluents. De plus les actions relatives à la gestion des pratiques agricoles et du réseau hydraulique (lien avec l'Ardailhon) résultants de PAEN des Verdisses seront financées.

Elle comprend aussi l'équipement du barrage de Saint-Thibéry pour la dévalaison ⁽¹⁾ (Maître d'Ouvrage privé), l'étude voire travaux pour le renaturation de la traversée de Pézenas (Maître d'ouvrage à définir), mise en place d'une étude sur le fonctionnement hydraulique de cette section et des aménagements réalisables pour renaturer le site sans impacter le débit de passage.

Milieu marin :

La mise en œuvre des actions prévues aux précédentes conventions est reprogrammée pour 2014. Cela concerne l'installation et le suivi des mouillages du Brescou et la mise en place d'actions complémentaires pour les mouillages écologiques de la bande des 300 m. De plus, un certain nombre d'actions de la première convention vont être reportées, il s'agit de :

- l'aménagement du site : tables avec des plaquettes sous-marines et la mise en place du suivi de l'activité de plongée.
- la réalisation d'un Ekokiosque pour l'information et la sensibilisation des usagers.
- limitation de l'impact des activités sur les sites les plus fréquentés : engager une étude pour la mise en place de dispositifs ou d'équipements permettant le déport de pression sur les sites et habitats sous-marins les plus sensibles et la mise en place d'actions pour assurer une qualité des eaux des ports d'Agde.

Madame la vice-présidente invite l'Assemblée délibérante à approuver les quatre conventions d'application spécifiques 2014-2015 entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Cors et la Communauté d'agglomération sur l'assainissement collectif, la gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable, l'élaboration de la préservation et la restauration des milieux aquatiques ainsi que le travail sur le milieu marin, dans le cadre de l'accord-cadre.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** quatre conventions d'application spécifiques entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur l'assainissement collectif, la gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable, l'élaboration de la préservation et la restauration des milieux aquatiques ainsi que le travail sur le milieu marin telles que déclinées ci-dessus.

N°48. → ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR LA GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : financement des postes de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » et « agriculture » auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Madame SALGAS rappelle que depuis le début de l'année 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Agence de l'Eau ont travaillé en partenariat au travers de l'élaboration d'un accord-cadre pour une gestion durable de

l'eau et des milieux aquatiques qui apporte différentes plus-values et se décline en plusieurs grandes thématiques qui font l'objet de conventions d'application spécifiques.

Les conventions 2014-2015 adoptées précédemment par délibération du Conseil du 16 décembre 2013 s'inscrivent dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau 2013-2018 « sauvons l'Eau » et qui ont pour but de définir plus précisément les termes des partenariats entre l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrages concernés par les actions, que ce soit techniquement ou financièrement suivant un calendrier et des conditions d'attribution des aides.

Aussi, afin de réaliser ce travail, un poste de *chargé de mission* « eau et milieux aquatiques » a été mis en place depuis janvier 2011 et identifié dans l'accord-cadre. Les financements pour ce poste doivent être à nouveau sollicités pour l'année 2014.

La Communauté d'agglomération intervient, également, dans la limitation des pollutions diffuses en zone agricole, la poursuite et le développement d'actions déjà mises en place telles que la gestion des aires de lavages et de remplissage pulvérisateur, sensibilisation et l'accompagnement des viticulteurs dans des démarches agro-environnementales et de valorisation paysagère... Ces missions justifient la prise en charge d'un poste à plein temps pourvu par *un chargé de mission* « agriculture » pour les années 2014 et 2015.

En conséquence, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur :

- le renouvellement de la demande de subvention du poste de chargé de mission « accord-cadre de coopération pour une gestion de l'eau et des milieux aquatiques », sur une base globale de 30 000 € par an soit 60 000 € pour 2014-2015 financé à hauteur de 30 000 €.
- la demande de subvention de chargé de mission « agriculture », sur une base globale de 40 000 € par an soit 80 000 € pour 2014-2015 financé à hauteur de 40 000 €.

auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, comprenant les frais de fonctionnement liés au salaire et charges, frais de déplacement, entretien véhicule, dépenses formation, ...).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELER** la demande de subvention du poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » ;
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention du poste de chargé de mission « agriculture » auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

N°49. → PLAN INTERCOMMUNAL D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES : demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Madame SALGAS expose que l'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) peut amener la Communauté d'agglomération à répondre concrètement aux problématiques d'utilisation des produits phytosanitaires et aura pour objet la mise en place d'actions permettant de tendre vers une bonne qualité des milieux aquatiques et d'optimiser la gestion de la ressource.

Aussi, par délibération du 26 mars 2012, les membres du Conseil communautaire ont donné un avis de principe favorable sur l'élaboration d'un PAPPH sur l'ensemble du territoire intercommunal dont le but est de posséder un outil de planification permettant d'envisager un abandon de l'utilisation des pesticides et de mieux utiliser la ressource en eau. En cours de réalisation depuis le mois de décembre 2012, la phase de diagnostic et d'inventaire ont été présentées dans chaque commune au cours de l'été 2013. Chacune d'entre elles a indiqué ses objectifs en ce qui concerne la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

Les objectifs d'amélioration diffèrent selon les communes du territoire et 4 groupes se distinguent :

- Caux, Nizas, Cazouls d'Hérault et Saint-Pons de Mauchiens souhaitent s'engager en « 0 » phyto à la fois sur les voiries et les espaces verts,
- Pézenas, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Aumes, Castelnaud de Guers, Pinet, Pomérols, Portiragnes et Vias souhaitent s'engager en « 0 » phyto sur les voiries,
- Adissan, Bessan, Saint-Thibéry, Nézignan l'Evêque souhaitent réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sans s'interdirent leurs utilisations sur la voirie notamment,
- Florensac et Agde ne souhaitent pas faire évoluer les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires en 2014.

Accompagnée par les cabinets ENVILYS et ENFORA, la Communauté d'agglomération s'est penchée sur un plan d'action sur la mise aux normes de ses équipements, l'investissement dans du matériel permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ainsi que l'amélioration de l'entretien de l'espace public permettra de requalifier un espace vert dans chaque commune pour servir de vitrine et communiquer ainsi sur une démarche constructive auprès du grand public.

Le budget total de ce plan pour 2014-2015 d'action s'élève à 770 525 € HT :

- Investissements matériels (espaces verts et propreté-voirie) et requalification d'espaces verts : 696 578,41 € HT,
- Actions de communication : 50 167,22 € HT
- Achats anticipés dans le cadre des PAPPH de Vias et € HT, Cazouls d'Hérault : 23 779 € HT

L'Agence de l'Eau -partenaire financier de l'opération- souhaite soutenir les communes qui s'engagent à réduire de manière significative l'utilisation de produits phytosanitaires. Aussi soutiendra-t-elle la Communauté d'agglomération en

2014 sur la partie du budget alloué aux communes qui s'engagent à minima à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur la voirie (la part restante pourra être financée en 2015 si l'engagement des communes évolue).

Le budget total finançable par l'Agence de l'eau en 2014 s'élève à 454 965 € HT :

- Investissements matériels (espaces verts et propreté voirie) et requalification d'espaces verts : 381 018,64 € HT,
- Actions de communication : 50 167,22 € HT,
- Achats anticipés pour Vias et Cazouls d'Hérault : 23 779 € HT.

Selon le type d'actions l'agence de l'eau ne finance pas à la même hauteur. Le financement global de l'agence de l'eau pour l'année 2014 s'élève à 149 033.23 €

- Investissements matériels (espaces verts – propreté-voirie) et requalification d'espaces verts : 112 059.23 € (25 à 50 % selon les actions),
- Actions de communication : 25 084 € (50 %),
- Achats anticipés dans le cadre des PAPPH de Vias et Cazouls d'Hérault : 11 890 € HT (50 %).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse d'une part pour l'achat anticipé de matériel, pour l'achat de matériel alternatif permettant de réduire l'utilisation et d'autre part pour la mise en place des actions de communication-sensibilisation qui seront menées non seulement sur 17 communes du territoire mais également auprès des jardiniers amateurs et gestionnaires privés, grands consommateurs d'eau.

Vu la validation du diagnostic au Comité de pilotage en date du 17 octobre 2013 à Pomérols,

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PORTER** au budget 2014 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée la partie du budget susceptible d'être financée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, soit 431 186 € HT dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles;
- **D'AUTORISER** monsieur le président de l'Agglomération à solliciter une demande de subvention de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

N°50. → PROTECTION DU LITTORAL DE LA COTE OUEST DE VIAS - PHASE 1 (EXERCICE 1) : acquisitions foncières : validation des promesses de vente et convention avec le Conservatoire du Littoral

Madame SALGAS rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, et afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques de la côte Ouest de Vias, la Communauté d'agglomération a programmé la mise en œuvre des travaux de protection et de mise en valeur du trait de côté (dite phase 1) qui seront réalisés en trois exercices de fin décembre 2013 jusqu'en 2018. Les travaux concernant l'exercice 1 allant du camping Méditerranée-Plage jusqu'à la limite des zones urbanisées situées à l'est du Petit Mousse soit un linéaire d'environ 1 250 m démarreront dès décembre 2013 et se termineront en mai 2015.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il indique que des négociations foncières sont menées à l'amiable par la SAFER pour le compte de la Communauté d'agglomération sous l'impulsion de monsieur le Sous-préfet, de madame Mme Ellul Sous – Préfet au littoral avec l'aide de la commune de Vias et de la DDTM34, afin de libérer le foncier (qui représente un peu plus de 5,28 ha).

A ce jour, les négociations abouties pour le compte de la CAHM représentent 10 parcelles, soit plus de 2 ha pour un montant de 135 530€, les frais de géomètre étant à la charge de la CAHM le cas échéant :

Réf Cad	Propriétaires	Surface impactée (Hors DPM et PHE)	Prix à la charge de la CAHM
AM 1	GFA de CASSAFIERES	12 a 27 ca	6 100 €
AL 13	Loisirs 2000 SARL	20 a 20 ca	21 255 €
AL 8	Loisirs 2000 SARL	15 a 94 ca	
AL 7	Loisirs 2000 SARL	9 a 26 ca	
AL 12	DELMONT Robert	3 a 37 ca	1 675 €
AL 5	Groupement des Campeurs Universitaires de France	1 ha 05 a 08 ca	36 500 €
AL 4	Conservatoire du littoral	8 a 41 ca	convention travaux
AL 3	BUCHET Monique	24 a 64 ca	10 000 €
AK 267 AK 269	LESBORDES Dominique et Mme REVOL Anne-Marie	6 a 80 ca	60 000 €
	total	2 ha 05 a 97 ca	135 530 €

Les négociations en cours de finalisation (4 parcelles) permettront de maîtriser l'emprise qui correspond à la tranche ferme des travaux.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer d'une part, tous les documents nécessaires à la procédure d'acquisition conformément aux promesses de vente qui ont été signées par les propriétaires et d'autre part, une convention de travaux avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire de la parcelle AL 4 afin d'autoriser l'intervention sur sa propriété. La SAFER poursuit les discussions avec les propriétaires de la deuxième partie du linéaire de l'exercice 1 et que la commune de Vias a déjà acquis des parcelles afin d'amorcer la dynamique.

Les parcelles sont acquises par la CAHM, avec le soutien financier de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général à hauteur de 77,2 %. (étant rappelé que l'Europe intervient financièrement sur la partie travaux).

Vu l'avis du service France domaine en date du 22 novembre 2013.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FAIRE** l'acquisition des parcelles avec chacun des propriétaires aux conditions fixées dans chacune des promesses de vente signées.

N°51. → SUIVI MORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DU LITTORAL : lancement du marché sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés à bons de commande

Madame SALGAS expose que dans le cadre de ses compétences en matière de protection du littoral, la Communauté d'agglomération sollicite ponctuellement mais de façon récurrente des bureaux d'études pour le suivi morphologique et écologique de son Littoral (mission de suivi du littoral de Vias pendant et après exercice 1 et préparation des exercices 2 et 3, suivi des ouvrages du Grau d'Agde, suivi du cordon dunaire réalisé sur Portiragnes). Ainsi, il est proposé membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum à intervenir pour une durée de 4 années (1 an renouvelable trois fois). Le dossier de consultation comprendra deux lots :

- ✓ Lot 1 « levés topo-bathymétrique »
- ✓ Lot 2 « suivi écologique des habitats naturels et espèces ».

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour le suivi morphologique et écologique du Littoral.

N°52. → CIRCUIT DES BELVEDERES : conventions d'occupation pour la mise en place des tables de lecture du paysage 2013 sur les communes de Castelnau de Guers, Caux, Florensac, Montagnac, Portiragnes et « La Tamarissière » à Agde

Madame SALGAS la vice-présidente rappelle que la réalisation du circuit des belvédères qui a débuté en 2010 prévoit la mise en place de tables de lecture du paysage sur 18 points hauts du territoire de la CAHM jusqu'en 2014. Selon l'amplitude et l'intérêt du paysage, une ou deux tables sont mises en place par site.

Aujourd'hui, 12 sites sont pourvus de tables installées sur différentes communes du territoire intercommunal (2 tables sur le *Mont Saint Loup* à Agde ; 2 tables sur le *Mont Ramus* à Saint-Thibéry ; 2 tables sur *l'Arnet* à Pézenas ; 2 tables à *l'Ermitage* à Castelnau-de-Guers ; 1 table sur *Saint-Pons-de-Mauchiens* ; 2 tables sur *Nézignan-l'Evêque* ; 1 table sur le *Causse* à Nizas ; 2 tables à la *chapelle de la Roque* à Adissan ; 1 table à *Notre-Dame de la Peyrière* à Montagnac ; 2 tables sur *l'Arse* à Florensac ; 1 table sur le *Mont Saint-Claude* à Bessan et une table à *Aumes*).

Afin de finaliser ce circuit, il convient pour chacun des 6 derniers sites d'établir une convention qui définit les modalités d'occupation avec les différents propriétaires afin d'installer de nouvelles tables de lecture, emprise d'environ 1,28 m² chacune :

- convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la commune de Caux (parcelle cadastrée section B n°1248) pour l'installation d'une table de lecture sur *la Croix de Guiraudou*,
- une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la commune de Florensac (parcelle cadastrée section D n°2036) pour l'installation d'une table de lecture sur *le Pioch des Masques*,
- une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la commune d'Agde sur le Domaine Public Maritime dont la commune a la délégation de gestion pour l'installation de deux tables de lecture situées *sur la digue à la Tamarissière*.
- une convention d'occupation privative avec l'association des propriétaires et chasseurs de Castelnau de Guers, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°04 pour l'installation d'une table de lecture sur *l'Etendoir des Fées* sur la commune de Castelnau de Guers,
- une convention d'occupation privative avec monsieur Yves MANENC, propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°528 pour l'installation d'une table de lecture sur *La Soutière* sur la commune de Montagnac,
- une convention d'occupation privative avec le Bas Rhône Languedoc, propriétaire de la parcelle cadastrée A0 N°4 pour l'installation d'une table de lecture *au Bel air* à Portiragnes,

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** une convention d'occupation temporaire du domaine public avec les communes de Caux, de Florensac et d'Agde pour l'installation de tables de lecture sur les sites décrits ci-dessus ;
- **DE PASSER** une convention d'occupation privative avec l'association des propriétaires et chasseurs de Castelnau de Guers, monsieur Yves MANENC et le Bas Rhône Languedoc ;

RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

N°53. → RESEAU INTERCOMMUNAL DE LA LECTURE PUBLIQUE - PROJET NATIONAL « LA CARAVANE DES 10 MOTS » AUTOUR DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA FRANCOPHONIE : demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le vice-président expose que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des bibliothèques-médiathèques implantées sur le territoire et au titre du réseau intercommunal de la lecture publique, la médiathèque Edmond Charlot a souhaité participer au projet national « *La caravane des 10 mots* » autour de la langue française et de la francophonie mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication de février à avril 2014 accessible aux enfants d'une classe de CM1.

Il s'agit de développer la langue comme véhicule des cultures et créatrice du lien social, de donner à chaque enfant la possibilité d'exprimer sa sensibilité à travers la poésie, la musique et les arts plastiques et de s'emparer des mots proposés et aiguïser son imagination en les développant dans une volonté d'ouverture culturelle dans le cadre d'Ateliers d'expression artistique menés par un artiste professionnel du Languedoc-Roussillon. Le montant de l'opération est estimé à 1 740,00 € et que les partenaires participeront aux alentours de 200 € pour l'Ecole Sainte-Marthe et aux alentours de 740 € pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à solliciter une aide financière la plus large possible auprès de la DRAC dans le cadre de sa participation au projet « La caravane des 10 mots ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** au projet national « La caravane des 10 mots » autour de la langue française et de la francophonie mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à solliciter l'aide financière la plus large possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ADMINISTRATION GENERALE

N°54. → PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT TERRITOIRE 34 :

- *Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34, doit se prononcer sur le rapport annuel 2012 de cette structure.*

Monsieur le vice-président rappelle qu'en application de la Loi de juillet 2006 instituant les SPLA, le Conseil Général a créé, en 2008, la SPLA Territoire 34 pour lui confier prioritairement sans mise en concurrence et dans le cadre d'un « contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services » les opérations qu'il décidera de lui confier d'une part, et la loi de juillet 2010, le Département a associé en novembre 2011, sept intercommunalités à la conduite de la Société pour leur permettre de bénéficier de ces dispositions, d'autre part.

Ainsi, ces collectivités peuvent s'appuyer sur la SPLA Territoire 34 pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Monsieur le Rapporteur expose que ce rapport recueille des informations sur le résultat de l'exercice et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi la gestion de Territoire 34 et présente en détail le rapport à l'assemblée délibérante.

Globalement en 2012, Territoire 34 est intervenu pour conduire 25 projets et qui se caractérisent comme suite :

- 16 projets de superstructure en cours de réalisation
 - 3 projets d'aménagements en cours de réalisation
 - 6 projets en cours d'études
- représentant un montant d'investissement de 40 207 K€.

Il convient de noter que trois récentes intercommunalités administrateurs ont fait appel à la Société : Communauté de communes du Pays de Lunel, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et la Communauté de communes du Clermontais.

Au cours de l'année 2012, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à trois reprises et son Assemblée Générale une fois afin de délibérer sur les comptes de l'exercice 2011.

Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2012 de Territoire 34 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2012 de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34 joint en annexe de la présente délibération.

N°55.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'AGDE ET DU LITTORAL (SODEAL)

- *Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la SODEAL, doit se prononcer sur le rapport annuel 2012 de cette structure.*

Monsieur le vice-président expose que ce rapport recueille des informations sur le résultat de l'exercice et sur son mode de fonctionnement et présente en détail le rapport à l'assemblée délibérante.

La SODEAL est une société d'économie mixte ayant assuré les missions suivantes en 2012, outre la gestion technique, administrative et financières des équipements et de la promotion de la station balnéaire du Cap d'Agde :

- gestion des ports du Cap d'Agde et du Port Ambonne ainsi que du centre nautique du Cap d'Agde par convention d'affermage sous forme d'une Délégation de Service Public. Les biens meubles en affermage sont portés au bilan pour 765 492,37 € (593 891,01 € pour les ports et 171 601,36 € pour le Centre nautique). La mission consiste à :
 - la gestion des plans d'eau, des terre-pleins et ouvrages du domaine public portuaire, l'accueil des usagers, l'animation et la promotion des ports et du Centre nautique
 - la gestion des carburants
- gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière par convention d'affermage sous forme d'une Délégation de Service Public. Les biens meubles en affermage sont portés au bilan pour 34 742,46 € (24 613,97 € pour le Camping de la Clape et 10 128,49 € pour le Camping de la Tamarissière). En contrepartie la SODEAL verse à la ville d'Agde une redevance de 943 588,02 €. La mission consiste à :
 - la gestion des emplacements pour caravanes, tentes et camping-cars, l'accueil des usagers, l'animation et la promotion des campings
- gestion des Berges de l'Hérault par convention d'affermage sous forme de Délégation de Service Publics. La SODEAL verse à la ville d'Agde une redevance de 6 365,00 € pour leur gestion. La mission consiste à :
 - la gestion des rives droites et rives gauche des berges de l'Hérault, modernisation et de confortement sur la moitié des pontons situés sur le long des berges et la promotion des pontons d'escaliers.
- gestion du Domaine de Baldy, bail commercial sur 25 ans avec la Fondation Saint-Martin.

au 31 décembre 2012, les immeubles en concession pour l'exploitation des ports, du Centre nautique et des campings sont portés au bilan pour 5 743 298,32 €.

Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2012 de la SODEAL 34 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2012 de Société d'Economie Mixte de Développement Economique d'Agde et du Littoral.

N°56.→ SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS - MODIFICATION DES STATUTS : changement d'adresse du siège social

- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2003 constituant le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et intégrant le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans son périmètre,*

Monsieur le Président expose que lors de sa séance du 11 octobre 2013, les membres du Comité Syndical du SCOT du Biterrois ont approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois portant sur le changement de l'adresse de son siège social.

Par courrier réceptionné le 20 novembre 2013, le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois a saisi la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée afin que ses membres se prononcent sur la modification des statuts dudit syndicat, notamment en son article 4 « siège ».

Considérant que les bureaux administratifs du Syndicat Mixte sont situés depuis le 1^{er} août 2013 *Immeuble ICOSIUM-M3E, 9 rue d'Alger, 34500 Béziers* ; les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois (conformément à l'article L. 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'EPCI membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois tels que présentés ;

N°57.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décisions prises du 23/10/2013 au 14/11/2013 (n°717 au n°769)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°000719 → attribution du marché relatif aux besoins des services techniques :

- acquisition d'un tracteur équipé d'une débroussailleuse à bras hydraulique avec l'entreprise PELLENC pour un montant de 115 000 € HT
- acquisition d'un bras taille haies avec la Société LAVAIL pour un montant de 19 800 € HT.

N°000724 → dossier DUP de mise en comptabilité du POS et d'enquête parcellaire confié au Cabinet GAXIEU pour un montant de 17 900 € HT dans le cadre du projet du port fluvial sur le Canal du Midi aux abords de l'Ecluse ronde assuré au travers d'un partenariat entre VNF, la ville d'Agde et la CAHM.

N°000725 → réalisation d'une étude hydraulique pour la détermination de l'impact sur l'écoulement des crues dans le quartier de la Méditerranéenne avec le Cabinet GAXIEU pour un montant de 14 950 € HT.

N°000730 → attribution du marché public n°2013-33 acquisition de matériels électriques (souffleurs à main, tailles haies, bineuses, etc...) à la Société PELLENC L.-R. pour un montant de 54 772,83 € HT.

N°000735 → attribution du marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au Cabinet QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 9 680 € HT dans le cadre des travaux de protection du Littoral de Vias (exercice1).

N°000736 → avenant n°6 au marché public n°2010-33 « nettoyage des locaux de la CAHM » pour ajouter les vestiaires des espaces verts situés à Saint-Thibéry avec l'entreprise HEXA NET pour un montant de 135,94 € TTC.

N°000738 → avenant n°1 de moins-value au marché public n°2011-27 « fourniture et maintenance des autocommutateurs et équipements téléphoniques de la CHAM » avec l'entreprise ABERIA pour un montant de -129,60 € HT avec une redevance annuelle qui s'élèvera à 3 222,40 € HT.

N°000740 → attribution du marché public 2013-36 « mesure de la qualité de service sur le réseau de transport public urbain de voyageurs de la CAHM » (réseau CAP'BUS) avec l'entreprise SCAT pour un montant de 15 400 € H.T.

N°000743 → attribution du marché public n°2013-41 « château Laurens à Agde – restauration intérieure du salon de musique – peinture murale » avec le groupement d'ateliers Anne-Laure CAPRA pour un montant de 151 630 € HT.

N°000753 → avenant n°1 au marché n°2012-05 « étude d'animation foncière pour le déploiement de l'activité agropastorale sur la commune de Castelnaud de Guers » avec la S.a.r.l. RURALIA dans le cadre de modification des prestations prévues au contrat initial.

N°000756 → attribution du marché public n°2013-42 « assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage d'un dossier de subventions européennes dans le cadre d'une approche territoriale intégrée » au Cabinet RCT pour un montant de 44 500 € HT

N°000757 → attribution du marché public n°2013-45 « fourniture d'un désherbeur mécanique de grande surface » à la Société AVRIL INDUSTRIE ZA pour un montant de 10 940 € HT.

N°000767 → attribution du marché public n°2013-43 « acquisition de matériels pour le service espaces verts » :

- lot 1 « acquisition d'une tondeuse autoportée hélicoïdale » pour un montant de 27 300 € HT et une reprise de 3 000 € net à la Société SOLVERT
- lot 2 « acquisition d'une débroussailleuse autotractée » pour un montant de 1 973,55 € HT à la Société SANTAMARIA
- lot 3 « acquisition d'un rouleau à gazon » pour un montant de 1 116 € HT à la Société SANTAMARIA
- lot 4 « acquisition d'un rotor d'entretien multifonctionnel » pour un montant de de, 7 793 € HT à la Société SANTAMARIA
- lot 6 « acquisition d'une débroussailleuse autoportée » pour un montant de 6 412 € HT et une reprise de 500 € net à la Société SANTAMARIA

N°000769 → Avenant n°1 au marché public n°2010-22 « mission pour la création d'un circuit des belvédères » avec la Société Ecologistes de l'Euzière afin d'intégrer les derniers sites du circuit des belvédères au bordereau de prix ;

BAUX COMMERCIAUX :

N°000741 → bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec madame Vanessa BENIT pour le local situé 9 rue Louis Bages à Agde pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} octobre 2013 pour un loyer de 15 €/mois soit 45 € par trimestre afin qu'elle puisse exercer sa profession de styliste dans le cadre des actions de développement des métiers d'art.

N°000742 → bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec monsieur Daniel RENAULT pour le local situé 26 rue Honoré Muratet à Agde pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} octobre 2013 pour un loyer de 15 €/mois soit

45 € par trimestre afin qu'il puisse exercer sa profession de coutelier dans le cadre des actions de développement des métiers d'art.

N°000749 → bail commercial avec monsieur Daniel RENAULT pour un local situé au 26 rue Honoré Muratet pour un loyer mensuel de 15 € afin que celui-ci puisse exercer son activité de coutelier d'art.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°000726 → prise en charge financière de la réparation de la roue de la remorque appartenant à monsieur TRUCHOT Pascal d'un montant de 46,40 € TTC dans le cadre d'un sinistre survenu à la déchetterie d'Agde occasionné par un véhicule de la CAHM.

N°000739 → prise en charge de la formation professionnelle au logiciel FME de deux agents de la CAHM de deux jours organisée par l'entreprise STAR APIC pour un montant total de 685,70 € net.

N°000751 → prestations juridiques auprès de la société civile professionnelle Jean-Charles CARPENTIER & Isabelle CARPENTIER NONCA, huissiers de justice associés deux sommations de payer les loyers :

- d'un montant de 197,87 € HT pour l'acte à l'encontre de madame MALRIC Myriam
- d'un montant de 196,82 € HT pour l'acte à l'encontre de monsieur ENCARNACAO VEIGA

CONTRATS :

N°000727 → contrat d'assistance sur les modalités de reversement aux communes des produit fiscaux des entreprises de production d'énergie renouvelable avec le cabinet BST CONSULTANTS pour un montant de 880 € HT.

N°000733 → renouvellement de la licence software assurance licences windows server 2012 avec la Société ACTIVANOS pour un montant de 1 626,88 € HT.

N°000737 → contrat de prestation de service de maintenance des progiciels COVADIS avec la Société GEOMEDIA SAS d'une durée de 12 mois pour un montant de 510 € HT.

CONVENTIONS :

N°000723 → convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (étude sur les possibilités d'optimisation de la TASCOM) avec la société CTR.

N°000729 → convention de prestation de conseil et d'assistance dans les relations avec les communautés itinérantes pour la gestion de leurs déplacements et stationnements sur le territoire intercommunal avec l'Association Assistance Conseil Itinérance jusqu'au 30/07/2013 dont le montant des interventions s'élève à 5 000 €.

N°000734 → convention d'ouverture de crédit pour l'exercice 2013 dans le cadre de financement des besoins de trésorerie avec la Banque Postale dont montant maximum de 1 000 000 €

N°000746 → convention pluriannuelle de formation professionnelle continue avec l'Université de Montpellier 1 afin qu'un agent puisse suivre la formation « accompagnement entrepreneurial » pour un montant de 4 988 €.

N°000747 → convention de formation professionnelle avec PRH CONSEIL afin qu'un agent puisse suivre la formation sur le thème « IN DESIGN » qui se s'est déroulée les 31 octobre, 5 et 6 novembre 2013 pour un montant de 2 188,68 € TT.

N°000748 → convention pour une mission d'analyse sur les éventuelles régularisations de reversement de TVA par le biais du FCTVA avec le Cabinet OXIA FINANCE conformément aux clauses de ladite convention.

N°000758 → convention de formation simplifiée avec l'organisme Hervé Schauer Consultants afin qu'un agent puisse suivre la formation « correspondant informatique et libertés » qui s'est déroulée du 17 au 18 octobre 2013 pour un montant de 1 180 € HT.

N°000763 → convention de partenariat pour l'accueil et la formation de M. ESTEVE Nathan, apprenti (pour un montant de 3 000 € pour la préparation à son diplôme (CAPA) en aménagement paysager.

N°000764 → convention de partenariat pour l'accueil et la formation de M. GINER Vincent, apprenti pour un montant de 3 000 € pour la préparation à son diplôme (CAPA) en aménagement paysager.

N°000765 → convention de partenariat pour l'accueil et la formation de M. CABROL Ruben, apprenti pour un montant de 3 000 € pour la préparation à son diplôme (CAPA) en aménagement paysager.

N°000766 → convention de partenariat pour l'accueil et la formation de M. FREY Clément, apprenti pour un montant de 3 000 € pour la préparation à son diplôme (CAP) en maintenance de véhicules, option véhicules particuliers.

N°000768 → convention simplifiée de formation professionnelle continue avec l'Institut de Formation Carbone à trois agents de la CAHM d'un montant total de 4 036,50 € HT afin de suivre une la formation pour « acquérir les bases de la méthode bilan carbone V7-BCM1-048 » qui s'est déroulée du 5 au 6 novembre 2013.

ADHESIONS

N°000722 → adhésion à différents organismes pour l'année 2013 :

- Association Assemblée de Communauté de France (ADCF) pour un montant de 7 389,59 €
- Association SIG L.-R. pour un montant de 500 €
- Place-forme de la Création d'Activités de l'Hérault (PCFA) pour un montant de 150 €
- Association SYNERSUD pour un montant de 160 €
- Participation à la 11^{ème} édition du Forum de création-reprise d'entreprise pour un montant de 2 000 €

- Alliance de Villes Européennes de Culture pour un montant de 3 000 €
- Association AGIR pour un montant de 8 372 € TTC
- Fédération française de cyclisme (Label VTT-FFC) pour un montant de 800 €.

MANDAT SPECIAL :

N°000759 → attribution d'un mandat spécial à monsieur Philippe HUPPE pour assister à un atelier technique ville et métiers d'art du 19 au 22 novembre 2013 et à participer à un comité d'orientation Métiers d'art du 2 au 4 décembre 2013 et prendre en charge les frais de déplacement et de séjours.

MISSION ACCESSOIRE :

N°000754 → renouvellement de la mission accessoire de monsieur REVERSO Philippe à compter du 1^{er} octobre 2013 qui assure les missions de « suivi du foncier d'entreprise à la CAHM » pour une indemnité mensuelle de 330 €.

N°000755 → renouvellement de la mission accessoire de monsieur HIVIN Yannick à compter du 1^{er} novembre 2013 qui assure les missions de « suivi des actions et des activités sportives de la CAHM (développement des animations autour du Tambourin, pistes VTT...) pour une indemnité mensuelle de 328 €.

ESTER EN JUSTICE :

N°000752 → mandatement de Maître Raphaëlle HIAULT SPITZER afin de représenter la CAHM aux audiences de procédure dans l'affaire opposant la CAHM aux locataires MALRIC Myriam et monsieur DA ENCARNACAO Veiga Madalelo Manuel

REGIE DE RECETTES :

N°000717 → dissolution de la régie de recettes instituée par décision n°2008/07/61 pour les visites guidées accompagnées au cœur du centre-ville d'Agde.

RETRAIT DE L'ACTIF :

N°000720 → retrait de l'actif du véhicule immatriculé 627 BDQ 34 suite au sinistre survenu le 19 juin 2012 classé par l'expert économiquement irréparable et prise en compte de l'indemnisation de la SMACL pour un montant de 2 709,09 € net.

N°000721 → retrait de l'actif du véhicule immatriculé 568 ATM 34 suite au sinistre survenu le 9 août 2012 classé par l'expert économiquement irréparable et prise en compte de l'indemnisation de la SMACL pour un montant de 717,60 € net.

Les membres du Conseil communautaires sont amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

⇒ Le Conseil communautaire

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°58.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

Monsieur le vice-président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *première séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2014.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de **PÉZENAS** le lieu de la *première séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2014.

Questions diverses

→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « PARC DE LA TUILERIE-MALAUTIÉ 1 » A MONTAGNAC REALISE PAR L'OPHM HERAULT HABITAT :

Monsieur GAUDY expose que l'OPH du Département de l'Hérault, **HERAULT HABITAT** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de **20 logements locatifs sociaux sur l'opération « Parc de la Tuilerie-Malautié 1 »** située ZAC Montagnac Avenir à **Montagnac** représentant **2 368 791,41 €**
Compte rendu du Conseil communautaire du lundi 16 décembre 2013

de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **1 726 490 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **431 622,50 €**. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

N°59. → 84 745,75 € représentant 25 % de 338 983 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **84 745,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **338 983 €** qu'**HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **338 983 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 % [Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)]**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°60. → 41 673,75 € représentant 25 % de 166 695 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **41 673,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **166 695 €** qu'**HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **166 695 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 % [Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)]**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°61. → 204 593,75 € représentant 25 % de 818 375 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %+0,60 % = 1,85 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **204 593,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **818 375 €** qu'**HERAULT HABITAT** se propose de

contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **818 375 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 %** [*Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt* +60 pdb (point de base)]
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°62.→ 100 609,25 € représentant 25 % de 402 437 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % + 0,60 % = 1,85 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **100 609,25 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **402 437 €** qu'**HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **402 437 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 %** [*Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt* +60 pdb (point de base)]
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 € maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les garanties de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont accordées pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HERAULT HABITAT**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à **HERAULT HABITAT** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour l'opération de construction de **20 logements locatifs sociaux** « **Parc de la Tuilerie-Malautié 1** » à Montagnac selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et **HERAULT HABITAT** ;

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.